

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN DE GAULLE

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 2)

M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

1. Rappels au règlement. (p. 2).

MM. Didier Migaud, Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur ; Jean Tardito, Augustin Bonrepaux, Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances ; le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 3)

MM. Didier Migaud, le président.

2. Loi de finances pour 1996 (deuxième partie). – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4).

ARTICLES ET AMENDEMENTS PORTANT
ARTICLES ADDITIONNELS NON RATTACHÉS

M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. – Réserve de l'article 55.

Article 49 et état F. – Adoption (p. 4)

Article 50 et état G. – Adoption (p. 10)

Article 51 et état H. – Adoption (p. 13)

Article 53 (p. 16)

Amendement n° 388 de M. Migaud : MM. Didier Migaud, Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances ; le ministre, Jean Tardito, Augustin Bonrepaux. – Rejet par scrutin.

Adoption de l'article 53.

Article 54 (p. 17)

Amendements n°s 389 de M. Migaud et 371 de M. Gantier : MM. Augustin Bonrepaux, Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre, Didier Migaud. – Retrait de l'amendement n° 371 ; rejet de l'amendement n° 389.

Amendement n° 254 de M. Masdeu-Arus : MM. Jacques Masdeu-Arus, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 265 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 54 modifié.

Article 55 (p. 17)

Réserve de l'article 55 jusqu'après l'examen des amendements portant articles additionnels après l'article 59.

Après l'article 55 (p. 19)

L'amendement n° 30 de M. Collard n'est pas soutenu.

Amendement n° 30 repris par M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 54 corrigé de M. Le Fur : M. le ministre. – Réserve jusqu'après l'examen des amendements portant articles additionnels après l'article 59.

Article 56. – Adoption (p. 19)

Article 57 (p. 21)

Amendement n° 355 de M. Deniaud : MM. Yves Deniaud, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 393 de M. Migaud : MM. Didier Migaud, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 57.

Article 58. – Adoption (p. 24)

Article 59 (p. 27)

Amendement de suppression n° 264 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre, Augustin Bonrepaux, Jean-Jacques Jegou. – Adoption.

L'article 59 est supprimé.

Les amendements n°s 306 de M. Devedjian, 394 de M. Migaud et 307 de M. Devedjian n'ont plus d'objet.

Après l'article 59 (p. 27)

Amendement n° 372 de M. Devedjian : MM. Patrick Devedjian, le rapporteur général, le ministre. – Adoption de l'amendement n° 372 rectifié.

Amendement n° 299 de M. Carrez : MM. Giles Carrez, le rapporteur général, le ministre, Augustin Bonrepaux. – Réserve du vote.

Amendement n° 387 de M. Bonrepaux : MM. Didier Migaud, le rapporteur général, le ministre, Augustin Bonrepaux.

MM. Didier Migaud, le président.

Suspension et reprise de la séance (p.)

MM. Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances ; le ministre, Augustin Bonrepaux.

MM. Didier Migaud, le président.

Suspension et reprise de la séance (p.)

M. Laurent Fabius.

Réserve du vote sur l'amendement n° 387 dans l'attente de la vérification du quorum.

Suspension et reprise de la séance (p.)

M. le président.

Conformément à l'article 61, alinéa 3, du règlement, le vote sur l'amendement n° 387 est reporté à la séance du soir.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance du soir.

3. Ordre du jour (p. 27).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JEAN DE GAULLE, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à dix heures.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. Mes chers collègues, je viens d'être informé que, en raison du conseil des ministres, le ministre chargé de représenter le Gouvernement aura quelques minutes de retard.

La séance est suspendue.
(*La séance, suspendue, est reprise à dix heures quinze.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Monsieur le président, messieurs les députés, je voudrais vous présenter mes excuses personnelles et celles du Gouvernement pour ce retard qui est dû à un quiproquo. Il m'avait, en effet, été indiqué que l'examen des articles non rattachés à un budget du projet de loi de finances pour 1996 ne commencerait pas ce matin. Je crois d'ailleurs que certains d'entre vous avaient eu la même information.

Je suis navré de ce retard qui n'est pas dans mes habitudes ni dans celles du Gouvernement.

M. Patrick Devedjian. Vous êtes pardonné !

1

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud, pour un rappel au règlement.

M. Didier Migaud. Monsieur le président, il va de soi que nous acceptons les excuses du ministre. Cela dit, tous ceux qui étaient en séance à deux heures cette nuit savaient parfaitement que la séance de ce matin commencerait à dix heures.

Mais passons sur cette désorganisation du Gouvernement. Nous sommes habitués à ce désordre permanent et à cette cacophonie. Je voudrais, surtout, monsieur le président, élever une vive protestation auprès de vous-même et du Bureau sur l'organisation même de nos travaux.

Nous allons examiner ce matin des articles importants alors même que M. le ministre de l'économie et des finances et M. le ministre délégué au budget sont retenus

également par le conseil des ministres. Nous devons donc débattre avec M. Galland, que je respecte bien évidemment mais qui, nommé la semaine dernière, découvre la matière.

M. Patrick Devedjian. Il comprend très vite !

M. Didier Migaud. Je me demande donc quelle va être la réalité du débat parlementaire d'aujourd'hui...

M. Jean Tardito. Il n'y en aura pas !

M. Didier Migaud. ... entre des députés et un ministre qui se bornera vraisemblablement à lire les notes préparées par ses services. Il ne sera pas en mesure de dialoguer véritablement avec nous, que nous soyons de la majorité ou de l'opposition, et sans doute opposera-t-il un refus systématique aux amendements que nous allons proposer.

Monsieur le président, ce n'est pas revaloriser le rôle du Parlement que d'appauvrir ainsi le débat parlementaire – et je suis sûr que si le président Séguin était là, il désapprouverait cette façon de travailler. Nous sommes en train de faire du remplissage.

M. Jean Tardito. En attendant les ordonnances !

M. Didier Migaud. Pour éviter de siéger toute la nuit prochaine, on veut essayer de « passer » ce matin le maximum d'amendements, avec un ministre du budget par procuration.

Non, monsieur le président, ce n'est pas une bonne façon de travailler, et nous souhaitons que le Bureau ou la conférence des présidents puissent se réunir à l'instant.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. J'essaierai de faire face, monsieur Migaud, d'une façon qui vous rassure et permette, sur les différents articles non rattachés, une discussion qui ne soit pas de pure forme.

M. Jean Tardito. Rappel au règlement !

M. le président. Fondé sur quel article ?

M. Jean Tardito. Sur l'article 58, alinéa 1.

M. le président. Naturellement ! (*Sourires.*) La parole est à M. Jean Tardito, pour un rappel au règlement.

M. Jean Tardito. Cette nuit, nous avons connu des moments surréalistes. A deux heures du matin, nous avons disserté sur les haras pendant vingt minutes, avant de nous intéresser à l'horticulture.

Et ce matin, dans un jardin presque vide, nous continuons à faire de la cavalerie, au sens budgétaire du terme, puisque nous voici dans une situation très éloignée d'un débat parlementaire sérieux.

Le climat est bien celui que décrivait M. Migaud, et je demande une suspension de séance d'une heure pour réunir le groupe communiste.

M. Augustin Bonrepaux. Rappel au règlement !

M. le président. Brièvement, monsieur Bonrepaux, car tout a été dit.

M. Augustin Bonrepaux. Justement non, monsieur le président. Je crois, et vous m'en excuserez, que l'essentiel n'a pas été dit.

On a parlé de la forme. Je veux parler du fond, c'est-à-dire du rôle du Parlement, du rôle de la commission des finances.

Comme l'a rappelé M. Tardito, l'Assemblée, hier soir, a pris certaines résolutions, notamment pour clarifier les comptes, pour que l'on sache qui finance quoi. Il est normal que le bureau de l'Assemblée et son président se préoccupent du devenir de ces résolutions, et aussi de celle qui prime toutes les autres : la résolution de donner un peu plus de lustre au Parlement.

Or qu'apprenons-nous, monsieur le ministre ? Qu'il y aurait dans ce qui nous est présenté par le Gouvernement ce qu'il faut bien appeler des manipulations. Alors que les prélèvements prévus par le budget atteignent déjà un niveau record – vous êtes vraiment les meilleurs ! – alors qu'ils vont provoquer, chacun le reconnaît, une chute de la consommation préjudiciable à la croissance et à l'emploi, voilà que le Gouvernement nous annonce une dette de la sécurité sociale de 230 milliards. Et voici que notre rapporteur général conteste ces chiffres, en soutenant que le Gouvernement gonfle artificiellement la dette pour se procurer des recettes, pour équilibrer le budget et pour réaliser ses promesses électorales.

Est-il normal que nous poursuivions le débat budgétaire sans obtenir une clarification, sans obtenir les informations que détient le rapporteur général et qu'il doit livrer à la commission des finances, sans obtenir une réponse circonstanciée du ministère des finances au moment où nous allons examiner des articles importants qui peuvent modifier le budget ? Est-ce normal, du moins si l'on pense encore que le Parlement est chargé de voter le budget ? Devrions-nous le voter sur des comptes faussés, sur une dette artificiellement gonflée ?

Cela mérite des explications, monsieur le président, et c'est pourquoi la demande de suspension de séance de M. Tardito est particulièrement justifiée. Je suggère qu'on en profite pour réunir la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nous nous égarons, mes chers collègues. J'ai le sentiment qu'on veut nous faire poursuivre le débat sur la protection sociale, qui a déjà duré deux jours. Et je ne comprends pas pourquoi notre collègue Augustin Bonrepaux, l'un des membres les plus assidus et les plus travailleurs de la commission des finances, se sent aussi perdu.

Il a reçu comme moi, la semaine dernière, le rapport sur la protection sociale que le Gouvernement devait au Parlement, ainsi qu'une annexe où sont décrites très exactement, à la page 59, les opérations du Fonds de solidarité vieillesse. Il y est notamment indiqué que 12,549 milliards de francs seront prélevés sur le fonds et versés au budget de l'Etat en 1996, en application de la loi du 22 juillet 1993.

Il n'y a là aucune ambiguïté, aucun élément nouveau par rapport au projet de budget qui nous a été soumis dès le mois de septembre. Par conséquent, monsieur Bonrepaux, je ne vois pas pourquoi vous demandez une suspension de séance pour vérifier ce que vous savez déjà.

M. Augustin Bonrepaux. Alors, pourquoi ces déclarations ?

M. le président. Puisque vous me demandez la parole, monsieur Bonrepaux, je vous la donne (*Sourires*), sous réserve, bien sûr, de l'accord de M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Volontiers.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le rapporteur général, j'ai lu très attentivement vos déclarations, qui ont été rapportées dans la presse. C'est sur ces déclarations que je vous interroge. Et comme elles sont postérieures au rapport qui nous a été communiqué au début des travaux de la mission d'information sur la sécurité sociale, il ne faut pas me dire qu'elles se trouvent dans ce rapport ! Vous nous devez donc des explications, et je suis sûr que vous allez nous les donner.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est un autre débat, mais je peux vous indiquer – ce ne sera pas une surprise – que les versements du Fonds de solidarité vieillesse au budget général correspondent à une dette de 110 milliards de francs de la sécurité sociale reprise à la fin de 1993. Ce qu'il convient de financer dans le cadre du plan annoncé par le Gouvernement, c'est la dette accumulée en 1994 et 1995.

M. Jean-Yves Le Déaut. Il avoue !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Celle-ci s'élève, selon le dernier rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale, à 120 milliards de francs.

M. Christian Bataille. La France est endettée à cause de M. Ballardur !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. J'ai donc bien déclaré que 110 milliards étaient déjà financés et qu'il restait à financer 120 milliards. Je crois avoir été suffisamment clair et je suis sûr, d'ailleurs, que tous nos collègues ont parfaitement compris.

M. le président. Bien ! J'ai cru comprendre, monsieur Tardito, que vous demandiez une suspension de séance pour réunir votre groupe.

M. Jean Tardito. Oui, monsieur le président !

M. le président. Je vous accorde une dizaine de minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix heures vingt-cinq, est reprise à dix heures quarante.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Monsieur le président, nous regrettons que la conférence des présidents n'ait pu se réunir. Cela dit, le groupe socialiste a montré, depuis le début de la discussion budgétaire qu'il savait être constructif et qu'il ne souhaitait pas entraver les débats, contrairement à d'autres sur les bancs de la majorité. Nous acceptons donc de reprendre le débat. Nous verrons s'il est fructueux et enrichissant avec M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Il va de soi que si nous avons le sentiment de dialoguer avec un mur, nous réagirions.

Pour l'heure, pour montrer notre bonne volonté et tout en souhaitant que la réciprocité soit vraie de la part du Gouvernement, nous sommes favorables à la reprise

de nos travaux. Toutefois, une fois de plus, monsieur le président, nous vous demandons de faire part de notre protestation solennelle au président Séguin, car nous n'imaginons pas qu'il puisse, tout comme vous d'ailleurs, approuver de telles méthodes de travail.

M. le président. Je me réjouis de ces bonnes dispositions. Elles sont de très bon augure pour la suite de notre discussion.

2

LOI DE FINANCES POUR 1996 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1996 (n^{os} 2222, 2270).

ARTICLES ET AMENDEMENTS PORTANT ARTICLES ADDITIONNELS NON RATTACHÉS

M. le président. Nous abordons l'examen des articles et des amendements portant articles additionnels qui n'ont pas été rattachés à la discussion des crédits.

La parole est à M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Monsieur le président, je demande la réserve de la discussion de l'article 55, qui concerne l'imputation des déficits relevant des BIC non professionnels sur le revenu global, jusqu'à la fin de la discussion des articles non rattachés. Cela nous permettra de clarifier cette discussion.

M. le président. La réserve est de droit.

Article 49 et état F

M. le président. Je donne lecture de l'article 49 et de l'état F annexé.

« Art. 49. – Est fixée pour 1996, conformément à l'Etat F annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent des crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 9 de l'ordonnance n^o 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

ÉTAT F

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs

NUMÉRO des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
	TOUS LES SERVICES
	Cotisations sociales. – Part de l'Etat. Prestations sociales versées par l'Etat.
	AGRICULTURE, PÊCHE ET ALIMENTATION
44-42	Prêts à l'agriculture. – Charges de bonification.
	CHARGES COMMUNES
37-05	Dépenses afférentes aux ventes de titres, de parts ou de droits de sociétés mentionnées à l'article 10 de la loi de finances rectificative pour 1993 (n ^o 93-859 du 22 juin 1993).
42-04	Service des bonifications d'intérêts concernant les prêts accordés à la Grèce en application de l'accord d'association entre cet Etat et la Communauté économique européenne.
42-07	Application de conventions fiscales passées entre la France et des Etats étrangers.
44-91	Encouragements à la construction immobilière. – Primes à la construction.
44-92	Primes d'épargne populaire.
44-96	Charges afférentes aux emprunts émis pour le financement des prêts de reclassement aux rapatriés.
44-97	Bonifications d'intérêts à verser par l'Etat au Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.
44-98	Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique.
46-98	Réparation de préjudices résultant de la contamination par le virus d'immunodéficience humaine de transfusés.
	COMMERCE ET ARTISANAT
44-98	Bonifications d'intérêt.
	CULTURE
43-94	Dations en paiement faites en application de la loi n ^o 68-1251 du 31 décembre 1968.
	INTÉGRATION ET VILLE
	I. – <i>Intégration</i>
46-25	Dépenses d'allocations supplémentaires en faveur des ressortissants de l'aide sociale.

	JUSTICE
37-12	Aide juridique.
	SERVICES FINANCIERS
37-08	Application des dispositions de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision.
	TRAVAIL, DIALOGUE SOCIAL ET PARTICIPATION
46-71	Fonds national de chômage.
	AVIATION CIVILE
60-03	Variation des stocks.
66-01	Pertes de change.
	MONNAIES ET MÉDAILLES
60-03	Variation des stocks (approvisionnements et marchandises).
68-00	Dotations aux amortissements et aux provisions.
83-00	Augmentation de stocks constatée en fin de gestion.
88-00	Utilisation et reprises sur provisions.
	PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES
11-92	Remboursements des avances et prêts.
37-94	Versement au fonds de réserve.
46-01	Prestations maladie, maternité, soins aux invalides versées aux exploitants agricoles et aux membres non salariés de leur famille.
46-02	Prestations invalidité versées aux exploitants agricoles et aux membres non salariés de leur famille.
46-03	Allocations de remplacement versées aux conjoints des non-salariés agricoles.
46-04	Prestations d'assurance veuvage versées aux non-salariés du régime agricole.
46-92	Prestations familiales versées aux non-salariés du régime agricole.
46-96	Prestations vieillesse versées aux non-salariés du régime agricole.
46-97	Contribution aux assurances sociales des étudiants et au régime d'assurance obligatoire des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (art. L. 570, L. 613-10 et L. 677 du code de la sécurité sociale).
	COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR
	<i>Comptes d'affectation spéciale</i>
	– Fonds forestier national.
07	Subventions à divers organismes.
	– Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.
02	Versement au budget général.
	– Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision.
04	Versement au compte de commerce « liquidation d'établissements publics et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses ».
	– Compte d'affectation des produits de cessions de titres du secteur public aux dotations en capital et avances d'actionnaires aux entreprises publiques.
01	Dotations en capital, avances d'actionnaires et autres apports aux entreprises publiques.
03	Dépenses afférentes aux ventes de titres, de parts ou de droits de sociétés.
	– Compte d'affectation des produits de cessions de titres du secteur public au désendettement de l'Etat.
01	Versements à la caisse d'amortissement de la dette publique.
02	Versements au fonds de soutien des rentes.
03	Dépenses afférentes aux ventes de titres, de parts ou de droits de sociétés.
	<i>Comptes de prêts</i>
	– Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.
	<i>Comptes d'avances du Trésor</i>
	– Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur.
	– Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et Etats d'outre-mer.
03	Avances de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires).
04	Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie (fiscalité nickel).
	– Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.
	– Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics.
01	Avances aux budgets annexes.
02	Avances à l'agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole au titre des besoins temporaires de préfinancement des dépenses communautaires.
03	Avances aux autres établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.
04	Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.
05	Avances à divers organismes de caractère social.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 49 et l'état F annexé.

(L'article 49 et l'état F annexé sont adoptés.)

Article 50 et état G

M. le président. Je donne lecture de l'article 50 et de l'état G annexé :

« Art. 50. – Est fixée pour 1996, conformément à l'état G annexé à la présente loi, la liste des chapitres dont les dotations ont un caractère provisionnel. »

ÉTAT G

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels

NUMÉRO des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COOPÉRATION
	I. – <i>Affaires étrangères</i>
34-03	Frais de réceptions et de voyages exceptionnels.
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
46-91	Frais de rapatriement.
	ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE
46-03	Remboursements à diverses compagnies de transports.
46-27	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes.
	CHARGES COMMUNES
37-04	Financement des partis et des groupements politiques (lois n° 88-227 du 11 mars 1988 et n° 90-55 du 15 janvier 1990).
	INDUSTRIE
37-61	Dépenses et remboursements supportés par la France au titre de l'infrastructure pétrolière.
	INTÉRIEUR, RÉFORME DE L'ÉTAT, DÉCENTRALISATION ET CITOYENNETÉ
34-03	Frais de réceptions et de voyages exceptionnels.
37-61	Dépenses relatives aux élections.
46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.
	JUSTICE
34-23	Services pénitentiaires. – Dépenses de santé des détenus.
34-33	Services de la protection judiciaire de la jeunesse. – Entretien et rééducation des mineurs et des jeunes majeurs.
37-61	Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques. – Dépenses relatives aux élections.
	OUTRE-MER
34-03	Frais de réceptions et de voyages exceptionnels.
34-42	Service militaire adapté. – Alimentation.
46-93	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.
	SERVICES FINANCIERS
31-96	Remises diverses.
37-44	Dépenses domaniales.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 50 et l'état G annexé.

(L'article 50 et l'état G annexé sont adoptés.)

Article 51 et état H

M. le président. Je donne lecture de l'article 51 et de l'état H annexé :

« Art. 51. – Est fixée pour 1996, conformément à l'état H annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

ÉTAT H**Tableau des dépenses pouvant donner lieu à reports de crédits de 1995-1996**

NUMÉRO des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
	BUDGETS CIVILS
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES
34-05	Dépenses d'informatique et de télématique.
34-90	Frais de déplacement.
41-03	Promotion de Strasbourg capitale parlementaire européenne.
42-29	Coopération de défense.
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
	AFFAIRES SOCIALES, SANTÉ ET VILLE
	I. – <i>Affaires sociales et santé</i>
34-94	Statistiques et études générales.
34-95	Dépenses d'informatique et de télématique.
37-13	Services des affaires sanitaires et sociales. – Dépenses diverses.
43-02	Promotion, formation et information relatives aux droits des femmes.
46-92	Contribution de l'Etat au financement de l'allocation aux adultes handicapés.
47-16	Action interministérielle de lutte contre la toxicomanie.
	II. – <i>Ville</i>
46-60	Interventions en faveur de la politique de la ville et du développement social urbain.
	AGRICULTURE ET PÊCHE
34-14	Statistiques.
34-98	Centres de responsabilité.
44-36	Pêches maritimes et cultures marines. – Subventions et apurement FEOGA.
44-41	Amélioration des structures agricoles.
44-45	Restructuration des abattoirs publics.
44-54	Valorisation de la production agricole. – Subventions économiques et apurement FEOGA.
44-55	Valorisation de la production agricole : orientation des productions.
44-70	Promotion et contrôle de la qualité.
44-80	Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural.
44-83	Fonds de gestion de l'espace rural.
46-33	Participation à la garantie contre les calamités agricoles.
	ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE
34-95	Dépenses d'informatique et de télécommunication.
46-31	Indemnités et pécules.
	CHARGES COMMUNES
34-91	Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles.
44-02	Réaménagement de charges d'endettement.
44-20	Programmes européens de développement régional.
44-75	Mesures exceptionnelles en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle.
46-01	Actions d'insertion en faveur des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion dans les départements d'outre-mer.
46-90	Versements à divers régimes obligatoires de sécurité sociale.
46-91	Français rapatriés d'outre-mer. – Moratoire des dettes, indemnisation des biens, remise des prêts de réinstallation, financement des prêts de consolidation.
46-96	Application de la loi instituant un Fonds national de solidarité.
47-92	Contribution de l'Etat à l'amélioration des retraites des rapatriés.
	COOPÉRATION
34-95	Dépenses d'informatique et de télématique.
41-42	Assistance technique et formation dans le domaine militaire.
42-23	Actions de coopération pour le développement.
42-26	Transport et dépenses diverses au titre de l'aide alimentaire et aide d'urgence.
	CULTURE
34-20	Etudes.

NUMÉRO des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
34-95 34-96 35-20 43-92	Dépenses d'informatique et de télécommunication. Centres de responsabilité. Patrimoine monumental et bâtiments. – Entretien et réparations. Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art.
	DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	ÉDUCATION NATIONALE
34-95 34-96 37-60	Centres de responsabilité. Dépenses d'informatique et de télématique. Centre de responsabilité. – Centre de formation de l'administration.
	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE
	I. – <i>Enseignement supérieur</i>
34-96	Dépenses d'informatique et de télématique.
	II. – <i>Recherche</i>
34-95	Dépenses d'informatique et de télématique.
	ENVIRONNEMENT
34-96	Dépenses d'informatique et de télématique.
	ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS ET TOURISME
	I. – <i>Urbanisme et services communs</i>
34-96 34-97 37-62	Dépenses d'informatique et de télématique. Centres de responsabilité. – Dépenses de matériel et de fonctionnement. Amélioration de la productivité des services.
	II. – <i>Transports</i>
	2. Routes
37-46 44-42	Services d'études techniques et Centre national des ponts de secours. Subventions intéressant la gestion de la voirie nationale.
	3. Sécurité routière
44-43	Sécurité et circulation routières. – Actions d'incitation.
	III. – <i>Tourisme</i>
34-95	Dépenses d'informatique et de télécommunication.
	IV. – <i>Mer</i>
34-95 34-97 37-32 45-35 46-37	Dépenses d'informatique et de télécommunication. Centres de responsabilité. – Matériel et fonctionnement. Signalisation maritime. – Service technique de la navigation maritime et des transmissions de l'équipement. Flotte de commerce. – Subventions. Gens de mer. – Allocations compensatrices.
	INDUSTRIE ET POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
34-95 34-97 37-71 44-82 46-93	Dépenses d'informatique et de télécommunication. Centres de responsabilité et autres services déconcentrés. – Dépenses de matériel et de fonctionnement. Frais d'élections consulaires. Prime à la reprise des véhicules automobiles de plus de dix ans. Prestations à certains mineurs pensionnés.
	INTÉRIEUR ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
	I. – <i>Intérieur</i>
34-82 37-10 37-61 41-56 41-57	Dépenses d'informatique et de télématique. Administration préfectorale. – Dépenses diverses. Dépenses relatives aux élections. Dotation générale de décentralisation. Dotation générale de décentralisation de la collectivité territoriale de Corse.
	II. – <i>Aménagement du territoire</i>
34-03	Dépenses d'informatique et de télématique.
	JEUNESSE ET SPORTS
34-95 34-97 43-91	Dépenses d'informatique et de télématique. Centres de responsabilité. Sports de haut niveau et développement de la pratique sportive.

NUMÉRO des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
	JUSTICE
34-05	Dépenses d'informatique et de télématique.
37-92	Fonctionnement des juridictions.
41-11	Services judiciaires. – Juridictions administratives. – Subventions en faveur des collectivités.
	SERVICES DU PREMIER MINISTRE
	<i>I. – Services généraux</i>
34-04	Dépenses d'informatique et de télématique.
34-06	Divers services. – Réalisation et diffusion d'enquêtes et d'études.
37-07	Dépenses diverses liées aux réimplantations d'administrations.
37-10	Actions d'information à caractère interministériel.
46-03	Prestations sociales et actions culturelles en faveur des rapatriés.
46-04	Contribution à caractère social.
	<i>II. – Secrétariat général de la défense nationale</i>
34-95	Dépenses d'informatique et de télécommunication.
	<i>IV. – Plan</i>
34-04	Travaux et enquêtes.
34-05	Dépenses d'informatique et de télécommunication.
	SERVICES FINANCIERS
34-53	Réforme fiscale.
34-75	Travaux de recensement. – Dépenses de matériel.
34-94	Centres de responsabilité.
34-95	Dépenses d'informatique et de télématique.
34-96	Juridictions financières. – Dépenses d'informatique et de télématique.
37-53	Révision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties.
37-75	Travaux de recensement. – Dépenses à répartir.
37-90	Contrats locaux d'initiative et de responsabilité dans le domaine de la formation.
42-80	Participation de la France à diverses assemblées et expositions internationales.
44-42	Direction générale des douanes et des droits indirects. – Interventions.
44-88	Coopération technique.
	TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE
34-94	Statistiques et études générales.
34-95	Dépenses d'informatique et de télématique.
37-62	Elections prud'homales.
43-03	Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (FFPPS) et insertion des jeunes.
43-04	Formation et insertion professionnelles. – Rémunération des stagiaires.
44-72	Application de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.
44-74	Fonds national de l'emploi. – Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.
44-76	Actions pour la promotion de l'emploi.
44-78	Exonération de cotisations sociales en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle.
	BUDGETS MILITAIRES
	DÉFENSE
34-05	Marine. – Fonctionnement.
34-20	Entretien programmé des matériels.
37-31	Participation de l'Etat aux dépenses d'expansion économique et de coopération technique.
	BUDGETS ANNEXES
	AVIATION CIVILE
61-01	Dépenses d'informatique et de télématique.
	JOURNAUX OFFICIELS
61-02	Fonctionnement informatique.
	LÉGION D'HONNEUR
61-02	Informatique.
	MONNAIES ET MÉDAILLES
60-01	Achats.
	COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR
	<i>Comptes d'affectation spéciale</i>
	Fonds national pour le développement des adductions d'eau.
	Fonds forestier national.

NUMÉRO des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
	<p>Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels. Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés. Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités. Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision. Fonds national du livre. Fonds national pour le développement du sport. Fonds pour la participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins. Fonds national des haras et des activités hippiques. Fonds national pour le développement de la vie associative. Fonds pour l'aménagement de l'Ile-de-France. Actions en faveur du développement des départements, des territoires et des collectivités territoriales d'outre-mer. Compte d'affectation des produits de cessions de titres du secteur public aux dotations en capital et avances d'actionnaires aux entreprises publiques. Fonds de péréquation des transports aériens. Fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables. Compte d'affectation des produits de cessions de titres du secteur public au désendettement de l'Etat. Fonds pour l'accession à la propriété.</p> <p style="text-align: center;"><i>Comptes de prêts</i></p> <p>Prêts du fonds de développement économique et social. Prêts du Trésor à des Etats étrangers et à la Caisse française de développement. Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor. Prêts du Trésor à des Etats étrangers pour la consolidation de dettes envers la France.</p>

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 51 et l'état H annexé.

(L'article 51 et l'état H annexé sont adoptés.)

Article 53

M. le président. Je donne lecture de l'article 53 :

TITRE II

DISPOSITIONS PERMANENTES

A. MESURES FISCALES

1. Mesures concernant l'épargne

« Art. 53. – I. – L'article 200 A du code général des impôts est complété par un 6 ainsi rédigé :

« 6. L'avantage mentionné au I de l'article 163 *bis* C est imposé au taux de 30 p. 100 ou, sur option du bénéficiaire, à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires. »

« II. – Les dispositions du I s'appliquent aux options attribuées à compter du 20 septembre 1995. »

L'amendement n° 368 de M. Gilbert Gantier n'est pas soutenu.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 388 et 49, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 388, présenté par MM. Didier Migaud, Balligand, Bonrepaux et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 53 :

« L'article 92 B *bis* du code général des impôts est supprimé à compter de l'imposition des revenus au titre de 1996. »

L'amendement n° 49 de M. Bernard Leroy n'est pas soutenu.

La parole est à M. Didier Migaud, pour soutenir l'amendement n° 388.

M. Didier Migaud. L'article 53 est significatif de la politique actuelle du Gouvernement : des petits pas, voire pas de pas du tout ou des pas en arrière quand il s'agit de s'attaquer à des privilèges, et des grands pas en avant quand il s'agit de frapper les plus modestes de nos concitoyens.

L'article 53 porte de 16 p. 100 à 30 p. 100 le taux d'imposition applicable aux plus-values réalisées dans le cadre de plans d'options sur actions, que l'on appelle stock options, pour les options attribuées à compter du 20 septembre 1995. Les plus-values réalisées lors de la cession de plans d'options sur actions constituent un complément de salaires pour les cadres dirigeants, complément qui continuera, avec le dispositif proposé par le Gouvernement, d'échapper au barème de l'impôt sur le revenu, même imposé au prélèvement libératoire de 30 p. 100.

Cet amendement supprime la possibilité pour les plus-values d'être imposées sous forme d'un prélèvement libératoire afin de les imposer à l'impôt sur le revenu, comme l'ensemble des traitements et salaires.

Par cet amendement, qui rétablit un meilleur équilibre au sein de la fiscalité sur les revenus et permet une véritable politique fiscale de redistribution, nous souhaitons aider le Gouvernement qui nous dit vouloir un peu plus de justice fiscale.

Au cours de la nuit dernière, nous avons eu une discussion surréaliste sur des économies qu'il faudrait réaliser à tout prix et qui, le plus souvent du reste, et nous aurons probablement l'occasion d'y revenir la nuit prochaine, se font au détriment des actions sur le terrain. Mais, monsieur le ministre, des milliards et des milliards pourraient être économisés en rognant sur certains abattements ou certaines exemptions fiscales. Le Gouvernement fait le choix de ne pas y toucher, et nous ne pouvons qu'en être choqués. Il ferait un bon geste en acceptant notre amendement n° 388, qui va dans le sens d'un objectif qu'il affiche. Il s'agit de savoir si nous allons passer de l'affichage à la concrétisation.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 388.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission des finances a repoussé l'amendement n° 388.

Monsieur Migaud, dois-je vous rappeler que le système de plans d'options sur actions a été considérablement développé par une loi sur l'initiative économique qui date de 1984 et qui avait été proposée par M. Delors ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Augustin Bonrepaux. Mais la situation a changé !

M. Didier Migaud. Les choses sont différentes aujourd'hui !

M. Alain Le Vern. C'est la nuit du 4 août !

M. le président. Mes chers collègues, seul le rapporteur général a la parole.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est un fait historique ! Je ne comprends pas pourquoi son rappel vous irrite autant !

M. Michel Bouvard. C'est un constat ! Vous n'allez tout de même pas renier Delors !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Voilà déjà un premier élément important d'appréciation.

M. Jean Kiffer. Ils veulent nier les faits !

M. le président. Mes chers collègues, s'il vous plaît !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Le deuxième élément est que ce système de participation, auquel la majorité de cette assemblée est très attachée, est assez largement diffusé dans les entreprises, y compris, ainsi que je l'ai indiqué en commission, auprès de cadres de niveau moyen.

Prétendre que cette disposition ne profite qu'à une caste de privilégiés est donc totalement faux.

M. Didier Migaud. Ce n'est pas ce que j'ai dit, monsieur le rapporteur général ! Vous déformerz mes propos !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Comment d'ailleurs M. Delors aurait-il pu envisager de mettre en place un système ouvert seulement à une petite caste de privilégiés ? (*Approbatons sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Didier Migaud. Je n'ai jamais dit cela !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cela dit, le Gouvernement propose pratiquement de doubler le taux d'imposition forfaitaire applicable aux plus-values réalisées dans le cadre de ces plans, puisqu'on passe de 16 à 30 p. 100. L'opposition considère que c'est insuffisant ; mais elle ne l'avait pas fait lorsqu'elle était au pouvoir. Je ne vois vraiment pas au nom de quoi on supprimerait l'article 53. Cette disposition est excellente et j'invite mes collègues à la voter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Monsieur Migaud, je n'ai pas très bien compris une partie de votre argumentation. Vous nous reprochez de ne rien faire. C'est faux ! Nous introduisons un changement fondamental. La taxation ancienne était de l'ordre de 16 p. 100.

M. Didier Migaud. Il faut s'adapter à la situation actuelle !

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Le régime juridique des stocks options était antérieur à 1984, mais il avait été assoupli en 1984. Aujourd'hui, vous pouvez décider de les taxer comme un salaire, et vous arriverez à 56,8 p. 100, taux maximum,...

M. Didier Migaud. La situation l'exige !

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. ... ou préférer une voie médiane. Le Gouvernement a choisi cette deuxième solution et vous propose de les taxer à 30 p. 100.

Dans ce dispositif, l'avantage qui résulte de la levée de l'option est un complément de salaire normalement imposable comme tel. Si les titres sont cédés cinq ans après l'attribution des options, cet avantage peut bénéficier du régime d'imposition des plus-values au taux de 16 p. 100, ou au taux de 30 p. 100 pour les options attribuées à compter du 20 septembre. La plus-value de cession est égale à la différence entre le prix de cession et la valeur des titres à la date de la levée de l'option.

Monsieur Migaud, taxer systématiquement l'avantage qu'il procure comme un salaire revient à supprimer purement et simplement le dispositif des options car, s'il était taxé à 56,8 p. 100, il ne constituerait plus du tout un avantage. Le Gouvernement ne peut donc vous suivre dans cette voie. Pour sa part, il a proposé une voie médiane qui consiste à réduire l'écart entre l'imposition selon le barème de l'impôt sur le revenu et le taux applicable actuellement, en portant ce taux de 16 à 30 p. 100 hors prélèvements sociaux. Si votre intention est de taxer la plus-value comme un salaire, cela me paraît également contestable car cette plus-value ne se distingue en rien de celles qui peuvent être réalisées sur les titres acquis en dehors du mécanisme des options.

Donc, dans un cas comme dans l'autre, le Gouvernement ne peut suivre les auteurs de l'amendement n° 388. Il en demande le rejet.

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Tardito. Monsieur le rapporteur général, si l'on parle d'or, Delors vaut Juppé !

Je considère, pour ma part, que les plus-values sur les stocks options ne sont pas comparables à des salaires. Il s'agit d'un système particulier pour des personnes que l'on pourrait presque qualifier d'initiées. Des plus-values sont constatées sur les stock options, tout le monde le sait. Dans mon intervention générale, je m'étais déjà élevé contre ce système. C'est la raison pour laquelle je soutiendrai l'amendement de M. Migaud, qui vise précédemment à taxer davantage ces plus-values.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Je suis pour le moins déçu par les explications qui viennent de nous être données !

M. Alain Le Vern. Quelles explications ? On ne nous a rien expliqué !

M. Augustin Bonrepaux. Il est vrai, monsieur le rapporteur général, que nous avons fini par nous habituer à vos réponses souvent peu sérieuses. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Certes, cette mesure avait été mise en place par M. Delors, mais la situation de notre pays était alors différente. Aujourd'hui, le Gouvernement demande aux Français des efforts supplémentaires. Il va le faire cet après-midi encore. Or sur qui les fait-il peser ?

Monsieur le ministre, messieurs de la majorité, vous avez déjà supprimé les avantages fiscaux afférents à l'assurance-vie, les dégrèvements pour la taxe d'habitation, et les allègements pour la taxe foncière. Vous avez augmenté la TVA et le prix de l'essence. Nous, depuis l'ouverture de ce débat, nous proposons de répartir plus équitablement les efforts demandés et de faire participer les plus privilégiés. Mais vous avez refusé l'extension de l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune, de même que la suppression des privilèges de la loi Pons ou celle des privilèges pour les emplois familiaux. En revanche, vous avez décidé la réduction des frais de transmission des entreprises pour un montant exorbitant – 10 milliards de francs !

M. Eric Duboc. C'est une très bonne mesure !

M. Michel Bouvard. Les déductions pour emplois familiaux, c'est vous qui les avez instituées !

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le ministre, répartissez mieux l'effort demandé, et commencez par accepter notre amendement. Il porte sur un avantage qui a, dans le passé, conduit à quelques abus, vous le savez bien. Notre proposition va dans le sens de la moralisation et de l'équité fiscale. Ainsi, la charge pèsera aussi sur les plus privilégiés. Le vote de cet amendement est extrêmement important pour l'orientation de votre budget.

M. Yves Deniaud. Pourquoi n'avez-vous rien fait pendant quatorze ans ?

M. le président. La parole est à M. Migaud, pour quelques mots.

M. Didier Migaud. Monsieur le ministre, vous nous dites que vous faites un pas. Oui, c'est vrai, comme je l'ai fait observer, un petit pas. Mais vous ne cessez de nous expliquer que la situation est gravissime...

M. Jean Kiffer. A qui la faute ?

M. Didier Migaud. ... que vous avez découvert une situation calamiteuse (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*)...

M. Eric Duboc. C'est vrai !

M. Michel Bouvard. Si la situation était bonne, cela se saurait !

M. Didier Migaud. ... que nous sommes en situation de péril national !

M. Bernard Schreiner. C'est à cause de vous que nous en sommes là !

M. Michel Bouvard. Si vous aviez laissé des excédents, cela se saurait !

M. le président. Mes chers collègues, du calme !

M. Didier Migaud. Il est vrai qu'en deux ans et demi la situation de trésorerie et d'endettement de la France s'est considérablement aggravée avec M. Balladur. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*.)

D'ailleurs, dans des élans de sincérité, M. Juppé partage cette opinion. Vous êtes donc aujourd'hui contraints de prendre des mesures difficiles.

Vous nous reprochez de nous répéter. Mais c'est vous qui nous y contraignez ! En effet, chaque fois que nous proposons d'alléger la charge qui pèse sur les plus modestes, vous répondez non, et chaque fois que nous proposons, du fait de la situation exceptionnelle que nous

connaissons, de revenir sur des privilèges touchant un petit nombre de personnes pour faire des économies, vous répondez encore non. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous assistons régulièrement à des séances grotesques – ce fut encore le cas la nuit dernière – au cours desquelles vous essayez de rogner ici ou là 20, 30 ou 40 millions en oubliant les conséquences que de telles coupes peuvent avoir sur le terrain. Ce faisant, vous êtes en complète contradiction avec les discours que vous tenez dans vos circonscriptions respectives. Que dites-vous par exemple aux associations qui vous demandent des moyens supplémentaires pour tenter de réduire la fracture sociale, vous qui, dernièrement, avez supprimé 540 postes FONJEP ? Une telle pratique montre bien la contradiction de votre politique et son caractère injuste. Nous proposons, nous, de faire reposer l'effort sur ceux qui bénéficient de quelques privilèges, alors que le contexte économique est difficile pour beaucoup de nos concitoyens.

Monsieur le président, dans la mesure où cet amendement revêt pour nous une grande signification, nous demandons un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Monsieur Migaud, je souhaite que cette discussion soit sincère, profonde et paisible. Cela étant, il y a deux choses que je n'arrive pas à comprendre...

M. Didier Migaud. Nous aussi, on a du mal à vous comprendre. Quant aux Français, ils vous comprennent de moins en moins !

M. Jean Kiffer. Laissez parler le ministre, tout de même !

M. Alain Le Vern. Et vous, avez-vous laissé parler M. Bonrepaux tout à l'heure ?

M. le président. Mes chers collègues, laissez le ministre s'exprimer.

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Tout d'abord, vous nous reprochez de faire des petits pas. Drôle de petit pas que celui qui consiste à porter de 16 à 30 p. 100, c'est-à-dire pratiquement à le doubler ! le taux applicable aux plus-values. En outre, votre critique serait plus crédible si vous-même, lorsque vous en avez eu l'occasion, aviez procédé à un petit pas et n'étiez pas resté au taux initial de 16 p. 100 que nous proposons de modifier aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Sur l'amendement n° 388 de M. Migaud, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

.....

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué.

Je mets aux voix l'amendement n° 388.

Le scrutin est ouvert.

.....

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	38
Nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Pour l'adoption	10
Contre	27

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. L'amendement n° 369 de M. Gilbert Gantier n'est pas soutenu.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 53.

(*L'article 53 est adopté.*)

Article 54

M. le président. « Art. 54. – L'article 92 B du code général des impôts est ainsi modifié :

« I. – Le I est modifié comme suit :

« 1. Le cinquième alinéa est complété par la phrase suivante : "Cette disposition cesse de s'appliquer pour les opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 1996."

« 2. Il est créé un sixième alinéa ainsi rédigé :

« La limite mentionnée au premier alinéa est fixée à 200 000 F pour les opérations réalisées en 1996 et à 100 000 F pour les opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 1997. »

« II. – Le I *bis* est modifié comme suit :

« 1. Au premier alinéa, le membre de phrase : "lorsque le montant de ces cessions excède, par foyer fiscal, la moitié de la limite mentionnée au I" est remplacé par le membre de phrase : "quel que soit le montant des cessions".

« 2. Les deuxième et troisième alinéas sont abrogés.

« III. – Le IV est rédigé comme suit :

« Les plus-values, autres que celles mentionnées au I *bis*, dont l'imposition a été reportée en application du II, sont exonérées lorsque celles qui sont réalisées au cours de l'année de la cession ou du rachat des titres reçus en échange entrent dans les prévisions du présent article et que les limites mentionnées au sixième alinéa du I ne sont pas dépassées. »

« IV. – Les dispositions des II et III ci-dessus sont applicables aux opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 1996. »

Je suis saisi de deux amendements, nos 389 et 371, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 389, présenté par MM. Didier Migaud, Augustin Bonrepaux et les membres du groupe socialiste et apparentés est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du 2 du I de l'article 54 :

« La limite mentionnée au premier alinéa est supprimée pour les opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 1996. »

L'amendement n° 371, présenté par M. Gilbert Gantier est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du 2 du I de l'article 54 :

« La limite mentionnée au premier alinéa est fixée à 200 000 francs pour les opérations de cession d'actions réalisées à compter du 1^{er} janvier 1996 et à

50 000 francs pour les opérations de cession portant sur d'autres valeurs mobilières réalisées à compter de la même date. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour soutenir l'amendement n° 389.

M. Augustin Bonrepaux. Cet amendement a le même objectif que le précédent : permettre au Gouvernement de percevoir des recettes supplémentaires. Si vous le refusez, monsieur le ministre, il ne faudra pas ensuite venir nous dire que le déficit est excessif. Nous savons d'ailleurs parfaitement pourquoi il en est ainsi. Si vous aviez mieux utilisé les crédits que vous avez prélevés sur les Français depuis trois ans, nous n'en serions pas là. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Didier Migaud. C'est vrai !

M. Bernard de Froment. C'est votre héritage !

M. Didier Migaud. Non, le vôtre !

M. Augustin Bonrepaux. Si vous n'aviez pas accordé 20 milliards de francs d'allègements sur certains impôts, nous n'en serions pas là.

Cet amendement concerne les avantages fiscaux accordés à l'épargne.

L'objectif de développement et d'ouverture des marchés financiers a conduit les pouvoirs publics, au cours des années 1980 à 1990, à accorder certains avantages fiscaux aux plus-values réalisées sur les valeurs mobilières, alors que la situation financière de notre pays était bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Ainsi elles ne sont soumises à l'impôt, au taux déjà fort avantageux de 16 p. 100, que lorsque le montant total des cessions de telles valeurs a excédé, dans l'année, une limite qui a été portée progressivement de 150 000 francs à 336 700 francs en 1994.

Afin de limiter le développement spectaculaire de la spéculation au titre des OPCVM, a été créé en 1993, dans le cadre de la loi de 1992 sur le plan d'épargne en actions, un seuil spécifique de 166 000 francs pour les plus-values réalisées sur ces titres. En trois ans, ce seuil a été ramené de 166 000 francs à 50 000 francs.

Dans le cadre du réexamen de la fiscalité de l'épargne, nous vous proposons de ramener de 336 700 à 200 000 francs en 1996, puis à 100 000 francs à compter du 1^{er} janvier 1997, le seuil à partir duquel les plus-values de cessions de valeurs mobilières sont imposées, d'imposer les plus-values monétaires ou obligataires de capitalisation dès le premier franc à compter du 1^{er} janvier 1996, et de supprimer le seuil de 50 000 francs.

En effet, nous considérons que les avantages fiscaux accordés à l'épargne ne se justifient plus, à l'heure actuelle, par l'impératif d'ouverture financière. Au contraire, ils participent à la pérennisation d'une fiscalité favorable au capital, au détriment du travail. De plus, la spéculation financière atteint des niveaux inquiétants qui font peser une lourde menace de déstabilisation sur les marchés.

On peut donc regretter que l'article 54, comme le précédent, s'arrête à mi-chemin et maintienne le plancher pour les plus-values sur actifs financiers hors OPCVM. Il serait temps de mettre définitivement fin à toute cette série d'avantages, car ils contribuent au développement d'un capitalisme financier spéculatif qui dessert l'économie plus qu'il n'est à son service.

Cet amendement est particulièrement justifié, puisque vous ne cessez de nous répéter que la situation financière de notre pays est calamiteuse.

M. Patrick Hoguet. Eh oui ! Grâce à vous !

M. le président. La parole est à M. Gantier, pour soutenir l'amendement n° 371.

M. Didier Migaud. Ils n'ont rien à voir ! Comment peut-on avoir une discussion commune sur ces deux amendements !

M. le président. Mon cher collègue, j'appelle votre attention sur le fait qu'ils tendent tous deux à rédiger le dernier alinéa du 2 du I de cet article 54.

Monsieur Gilbert Gantier, vous avez la parole.

M. Gilbert Gantier. Mon amendement tend à fixer à 200 000 francs pour les cessions d'actions et à 50 000 francs pour celles d'autres valeurs mobilières les plafonds prévus par l'article 54.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 389 et 371 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. L'amendement n° 389 appelle les mêmes remarques que celui présenté à l'article précédent. Elles vaudraient d'ailleurs pour d'autres amendements du groupe socialiste.

En effet, ce sont les socialistes qui ont atténué considérablement l'imposition des plus-values, notamment dans le cadre de ce qu'ils croyaient être l'harmonisation fiscale européenne, à la suite d'un rapport commandé en 1990 à M. Lebègue par le gouvernement socialiste et que M. Bérégoïov avait respecté scrupuleusement.

Il est donc paradoxal qu'ils demandent, alors que le Gouvernement souhaite revenir progressivement sur ces avantages, parce que la conjoncture ne les justifie plus, pour les valeurs à taux fixe, leur suppression totale. Ils voudraient ainsi « moraliser » ce qu'ils n'ont pas été capables de faire de 1981 à 1993. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Les applaudissements de mes collègues montrent que cette majorité aura évidemment à cœur de rejeter cet amendement.

La commission n'a pas accepté non plus l'amendement de M. Gilbert Gantier. Le Gouvernement nous demandant un effort justifié, la commission des finances a adopté l'article 54. Dans ces conditions, elle ne peut que demander le rejet des propositions tendant à atténuer celles du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. En ce qui concerne l'amendement n° 389, j'indique d'abord à M. Bonrepaux combien je suis sensible, sur le principe, à son souci de trouver des recettes supplémentaires pour le Gouvernement.

Sur le plan pratique, en revanche, je ne peux pas partager son analyse. Il n'est pas possible au Gouvernement de taxer au premier franc les plus-values sur les valeurs mobilières autres que les OPCVM monétaires de capitalisation. En effet, cette mesure pourrait déstabiliser assez gravement les marchés et détourner les investisseurs des entreprises. Or les fonds propres des entreprises sont déjà insuffisants et nous avons besoin de signes d'encouragement, car l'emploi est en jeu.

De plus, je veux souligner, dans la ligne des propos tenus par le rapporteur général, que, si mes souvenirs sont bons, il avait été décidé, en 1990, d'accorder 5 milliards de francs d'allègements fiscaux sur les revenus financiers. Si nous avions suivi une autre orientation, nous aurions été accusés de vouloir taxer les revenus de la petite épargne.

Quant à l'amendement n° 371, j'indique à M. Gantier que, comme le rapporteur général vient de le rappeler, son adoption limiterait la portée du dispositif présenté par le Gouvernement. Il y aurait donc un moindre rendement budgétaire sur cette opération.

Par ailleurs, le système qu'il propose est un peu compliqué puisque les cessions de trois catégories de valeurs mobilières seraient soumises chacune à un régime distinct. Le seuil d'exonération serait de 200 000 francs pour les actions, de 50 000 francs pour d'autres valeurs mobilières comme les obligations, et les plus-values seraient imposables au premier franc pour les OPCVM. En outre, si j'ai bien compris l'amendement de M. Gantier, les deux premiers seuils pourraient se cumuler. Alors que nous voulons de la simplification, il y aurait des difficultés de suivi pour les contribuables, pour les établissements financiers et pour l'administration.

Le Gouvernement est donc hostile aux deux amendements pour les raisons que je viens d'exposer. Il souhaite que M. Gantier veuille bien retirer le sien.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Certes, on ne peut qu'être sensible au souci exprimé par M. le ministre de ne pas déstabiliser les marchés financiers. Néanmoins, j'ai l'impression, en regardant ce qui se passe, que ce qui rassérerait le mieux ces marchés, ce serait la démission du Gouvernement Juppé. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Le moins que l'on puisse dire, en effet, est que l'action du Gouvernement est déconcertante à la fois pour les marchés et pour les Français. Cela est tout à fait compréhensible, d'ailleurs, tellement la politique du Gouvernement est loin des objectifs définis pendant la campagne de l'élection présidentielle et contradictoire au jour le jour. En effet, les décisions du Gouvernement sont différentes de semaine en semaine, voire de jour en jour.

Par ailleurs, M. Auberger ne saurait se limiter à répondre à nos arguments en nous renvoyant sans cesse cinq ou dix ans en arrière. (« Si, si ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Mes chers collègues, nous assumons complètement ce qui s'est passé (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre) mais pas les quatorze années depuis 1981, parce que, parmi elles, il y en a eu quatre terribles, les vôtres ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Laissez conclure M. Migaud, mes chers collègues.

M. Didier Migaud. Je veux parler des années 1986-1988 et 1993-1995. Ne nous demandez pas d'assumer celles-là.

Cela dit, si nous nous retrouvons ici dans une formation, disons « recentrée », c'est peut-être parce que nous n'avons pas fait tout ce qu'il fallait. (*Exclamations et*

applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Le problème, avec vous, tient au fait que vous n'assumez même pas votre bilan.

M. Arthur Dehaine. Mais si !

M. Eric Duboc. On ne fait que commencer !

M. Didier Migaud. Lorsque M. Juppé vous renvoie au bilan des années 1993-1994, vous n'avez même pas le courage de l'assumer. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Mais de cela, nous aurons l'occasion de débattre devant les Français.

M. Eric Duboc. Nous avons gagné il y a six mois !

M. Didier Migaud. Les élections partielles qui se déroulent actuellement laissent à penser que vous serez vraisemblablement moins nombreux à revenir la prochaine fois ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Monsieur Migaud, ne vous éloignez pas trop de l'amendement.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est un provocateur !

M. Didier Migaud. Ce serait tout à fait souhaitable, dans l'intérêt de notre pays. Mais je ne veux pas anticiper sur les résultats des élections.

A partir du moment où nous sommes dans la situation que vous décrivez, il faut prendre des dispositions pour réduire ou supprimer des avantages admis jusqu'à présent.

Tel est le sens de l'amendement que nous avons présenté et qui n'a strictement rien à voir avec celui proposé par notre collègue Gilbert Gantier, lequel fait toujours preuve d'une constance admirable pour demander que l'on accorde toujours davantage à ceux qui ont les moyens les plus importants. Ces deux amendements procèdent de philosophies complètement différentes.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Contrairement aux gouvernements socialistes qui ont permis à certains de s'enrichir en dormant, comme cela était l'habitude il y a quelques années, mon amendement, s'il va évidemment faire perdre des recettes fiscales, je le reconnais, procède d'une logique claire selon laquelle il faut distinguer l'épargne à risque de l'épargne sans risque.

Lorsqu'il s'agit d'une épargne à risque, par exemple l'investissement en actions, il est normal que l'on accorde un avantage aux souscripteurs parce qu'ils ne sont pas certains du rendement de ces actions. L'évolution actuelle des marchés montre bien qu'ils prennent un risque industriel et commercial. On ne doit donc pas traiter de la même façon l'épargne à risque et l'épargne sans risque, comme l'avaient fait les socialistes.

Cela étant, monsieur le ministre, je comprends que le Gouvernement ait particulièrement besoin de recettes en ce moment et je retire mon amendement, mais je reviendrai sur cette distinction qui me paraît extrêmement utile.

M. le président. L'amendement n° 371 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 389.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Masdeu-Arus a présenté un amendement, n° 254, ainsi rédigé :

« 1. – Supprimer le II de l'article 54.

« 2. – En conséquence, dans le III, supprimer les mots : " autres que celles mentionnées au I bis ".

« Dans le IV, substituer aux mots : " des II et ", le mot : " du ". »

La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus.

M. Jacques Masdeu-Arus. Cet amendement tend à maintenir, pour l'année 1996, à 50 000 francs le seuil spécifique d'exonération d'imposition sur le revenu pour les plus-values réalisées au cours de l'année, à la suite de cessions à titre onéreux sur les OPCVM de capitalisation : SICAV et fonds communs de placement monétaires et obligataires de capitalisation.

Ce seuil, m'a-t-on dit, n'a été conservé que provisoirement, pour des raisons techniques, en attendant sa suppression totale, afin de permettre aux banques d'adapter leurs moyens informatiques. Or ce maintien me semble justifié pour des motifs beaucoup plus profonds.

D'abord, si la loi de finances était adoptée en l'état, elle pénaliserait directement l'effort d'épargne de plusieurs millions de contribuables modestes ou salariés moyens. En effet, dans la plupart des cas, ces derniers ont souscrit ces OPCVM de capitalisation pour faire face à des dépenses importantes durant l'année, ou pour affronter certaines difficultés auxquelles les ménages sont confrontés aujourd'hui – personne n'est à l'abri de perdre son emploi. En l'absence d'un fort volume d'épargne, cela peut les aider provisoirement. D'ailleurs, tous les gestionnaires de comptes publics – La Poste, les caisses d'épargne, les banques – ont conseillé à ces épargnants de souscrire ces divers placements.

Ensuite, la suppression de ce seuil réduirait de façon importante le nombre de souscriptions de SICAV monétaires. Or n'oublions pas l'utilité économique, pour les entreprises, de cette forme de placement. La décision projetée serait donc malvenue.

Malgré les raisons techniques invoquées par la commission des finances, je pense que cette épargne ne constitue pas de l'argent qui dort, placée par des gens qui veulent s'enrichir. Il s'agit simplement de Français prévoyants pour l'avenir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas accepté cet amendement.

Au cours des discussions précédentes, nous avons admis que ce seuil d'exonération ne se justifiait pas pour les SICAV monétaires et assimilées. Nous avons néanmoins maintenu le seuil à 50 000 francs pour des raisons techniques, lesquelles ont maintenant disparu. D'ailleurs, toute information utile avait été donnée aux épargnants afin qu'ils puissent convertir cette épargne en d'autres formes de placement, en conservant la possibilité de bénéficier de l'exonération dans les limites du seuil que nous venons de ramener à 200 000 francs et qui sera encore réduit à 100 000 francs l'an prochain.

Dans ces conditions, le maintien du seuil de 50 000 francs ne se justifie pas. J'indique d'ailleurs à M. Masdeu-Arus qu'il serait en contradiction, par exemple, avec la possibilité d'exonération ouverte par le Gouvernement en cas d'acquisition d'une automobile. Puisqu'il a de bonnes raisons d'être très qualifié dans ce domaine, il le comprend certainement. Je souhaite donc qu'il retire son amendement. Sinon, je demanderais à l'Assemblée de le repousser.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Même s'il comprend bien les raisons qui vous ont incité à déposer cet amendement, monsieur Masdeu-Arus, le Gouvernement souhaite l'équilibre. Il vient de s'opposer à un amendement de M. Gantier qui tendait à privilégier le régime fiscal des actions. Vous comprendrez donc qu'il ne peut pas accepter un amendement parallèle sur les OPCVM. Ce n'est peut-être pas de l'argent qui dort, mais il s'agit tout de même de placements sans risque.

Ainsi que l'a rappelé M. le rapporteur général, nous avons récemment encouragé, par le biais de la prime à l'acquisition d'automobile, ces placements à s'investir pour faire fonctionner l'économie. Je ne peux donc me placer ni en contradiction avec moi-même ni en opposition avec l'équilibre général du projet de budget. Je suis donc défavorable à cet amendement et je souhaiterais que vous le retiriez, compte tenu de la philosophie du texte et des raisons que je viens d'invoquer.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Masdeu-Arus ?

M. Jacques Masdeu-Arus. Je comprends bien, monsieur le ministre, les arguments que vous opposez à cet amendement. Ainsi, il est vrai que les intéressés ont été démarchés pour souscrire d'autres placements. Mais une telle démarche demeure étrangère aux personnes âgées qui ont souvent du mal à gérer des portefeuilles de SICAV ou autres. C'est la raison pour laquelle j'avais proposé cet amendement, qui intéresse surtout les gens les plus modestes. Néanmoins, je le retire, en souhaitant qu'à l'avenir on soit beaucoup plus attentif à cette petite épargne qui est une nouvelle forme de placement pour les foyers les plus modestes.

M. le président. L'amendement n° 254 est retiré.

M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 265, ainsi rédigé :

« Dans le III de l'article 54, substituer aux mots : "lorsque celles qui sont réalisées au cours de l'année de la cession ou du rachat des titres reçus en échange entrent dans les prévisions du présent article", les mots : "lorsque la plus-value réalisée lors de la cession ou du rachat des titres reçus en échange entre dans le champ d'application du présent article". »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est un simple amendement de précision qui améliore la rédaction proposée par le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 265.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 54, modifié par l'amendement n° 265.

(L'article 54, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je rappelle que l'article 55 est réservé, à la demande du Gouvernement, jusqu'après l'examen des articles et amendements portant articles additionnels non rattachés à un budget.

Après l'article 55

M. le président. MM. Colliard, Tardito, Brard et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 30, ainsi rédigé :

« Après l'article 55, insérer l'article suivant ;

« I. – Il est institué une commission départementale d'examen des dettes fiscales.

« II. – Cette commission est compétente pour examiner la situation des contribuables redevables de dettes fiscales en matière d'impôt sur le revenu, de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties dont les ressources ont brusquement diminué.

« III. – La commission est composée d'élus locaux et de représentants départementaux des confédérations syndicales, des associations de consommateurs, des administrations fiscales (direction générale des impôts et services déconcentrés du Trésor).

« La présidence de la commission est assurée par un représentant des administrations fiscales.

« Un décret fixe le nombre des membres de la commission et son mode de fonctionnement. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

M. Augustin Bonrepaux. Je le reprends, monsieur le président !

M. le président. Soit.

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour soutenir l'amendement n° 30.

M. Augustin Bonrepaux. La création d'une commission départementale d'examen des dettes fiscales me paraît très utile. Elle serait compétente pour examiner la situation des contribuables redevables de dettes fiscales en matière d'impôt sur le revenu, de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties, et dont les ressources ont brusquement diminué. Quelqu'un peut en effet se trouver brutalement au chômage, voir ses revenus chuter et être sommé de payer à la fois ses impôts et des mensualités d'emprunt.

Cette commission serait composée d'élus locaux et de représentants départementaux des confédérations syndicales, des associations de consommateurs et des administrations fiscales, sa présidence étant assurée par un représentant des administrations fiscales.

Tout cela me paraît aller dans le sens d'une protection des contribuables et permettrait d'étudier plus attentivement la situation de catégories souvent les plus défavorisées. Nous recevons tous dans nos permanences des gens qui n'ont plus de revenus, qui ne peuvent plus régler leurs dépenses ; il serait intéressant qu'une commission départementale puisse s'en occuper.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 30, repris par M. Bonrepaux ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur le président, la commission n'a pas suivi les auteurs de l'amendement. Certes, M. Bonrepaux a raison de le dire, certains de nos concitoyens rencontrent parfois des difficultés sérieuses pour payer leurs impôts, qu'il s'agisse des impôts d'Etat ou des contributions locales. Il est alors légitime de regarder très attentivement leur situation. Mais c'est déjà le cas : les comptables publics, les comptables du Trésor et les trésoriers payeurs généraux examinent les situations et peuvent à tout moment être saisis, notamment par les élus – j'ai moi-même l'occasion de le faire.

Par ailleurs, il existe une procédure, chacun le sait, pour le surendettement.

Par conséquent, si des contribuables rencontrent des difficultés spécifiques pour payer leurs impôts, ils s'adressent naturellement à leur comptable public afin d'obtenir un plan de régularisation de leur dette. Le cas échéant, s'ils ne peuvent pas le suivre, ils vont voir leur élu local qui intervient auprès du trésorier-payeur général. S'il s'agit d'un problème plus important de surendettement, ils doivent suivre la procédure normale de surendettement auprès de la Banque de France et, éventuellement, auprès du tribunal d'instance.

Dans la mesure où tous ces cas sont déjà connus et peuvent être réglés par les procédures habituelles, il n'y a pas lieu de créer une commission départementale nouvelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. L'avis du Gouvernement est le même que celui que vient d'exprimer le rapporteur.

En effet, je comprends bien l'objectif de cet amendement, mais le remède pourrait être pire que le mal et nous aboutirions à un double emploi total. D'ores et déjà, il existe au moins deux procédures : d'une part, les contribuables peuvent solliciter auprès des services fiscaux des remises totales ou partielles d'impôts directs au vu de leur situation ; d'autre part, les commissions départementales chargées d'examiner les situations de surendettement ont la possibilité d'établir des plans conventionnels de règlement.

L'adoption de cet amendement n'aboutirait qu'à alourdir la procédure et à retarder les décisions. Les dispositifs existants vont déjà dans le sens souhaité dans cet amendement et répondent à toutes les situations visées en la matière. Je demande le rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Le Fur, Carrez, de Courson, Fréville et Favre ont présenté un amendement, n° 54 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 55, insérer l'article suivant :

« I. – Au début du troisième alinéa du 3° de l'article 83 du code général des impôts, après le mot : "toutefois", sont insérés les mots : "jusqu'au 1^{er} janvier 2001,".

« II. – A compter du 1^{er} janvier 1997, dans la deuxième phrase du même alinéa, au taux de "50 000 F" est substitué le taux de "40 000 F".

« A compter du 1^{er} janvier 1998, à ce même taux sera substitué le taux de "30 000 F".

« A compter du 1^{er} janvier 1999, à ce même taux sera substitué le taux de "20 000 F".

« A compter du 1^{er} janvier 2000, à ce même taux sera substitué le taux de "10 000 F". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Monsieur le président, cet amendement, qui porte sur les déductions forfaitaires supplémentaires, relève en fait de la loi d'orientation fiscale. Par conséquent, je souhaite que l'on en réserve la discussion.

M. le président. La réserve est de droit. Jusqu'à quel article, monsieur le ministre ?

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Jusqu'après l'article 59 et les articles additionnels après l'article 59.

M. le président. L'amendement n° 54 est réservé jusqu'après l'examen des amendements portant articles additionnels après l'article 59.

Article 56

M. le président. Je donne lecture de l'article 56 :

2. Mesures en faveur de la recherche, du bâtiment, de l'environnement et de la presse

« Art. 56. – I. – Le IV *bis* de l'article 244 *quater* B du code général des impôts est complété par un *e* ainsi rédigé :

« *e*) Au cours des années 1996 à 1998 par les entreprises qui ont fait application du crédit d'impôt recherche au titre de 1995 ou par celles qui n'ont jamais opté pour le régime du crédit d'impôt recherche. L'option doit être exercée au titre de 1996 ou au titre de l'année de création de l'entreprise, ou au titre de l'année au cours de laquelle l'entreprise réalise ses premières dépenses de recherche éligibles au crédit d'impôt recherche. »

« II. – Les dispositions de l'article 199 *ter* B du code général des impôts sont applicables au crédit d'impôt recherche des années 1996 à 1998. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 56.

(*L'article 56 est adopté.*)

Article 57

M. le président. « Art. 57. – Au *a* du III de l'article 199 *sexies* C du code général des impôts, la date : "31 décembre 1995" est remplacée par la date : "31 décembre 1996". »

M. Yves Deniaud a présenté un amendement, n° 355, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 57 :

« I. – Il est créé au sein du code général des impôts, un article 199 *sexies* E ainsi rédigé :

« I. – Les dépenses de grosses réparations afférentes à une résidence du contribuable dont il est propriétaire et payées entre le 1^{er} janvier 1996 et le 31 décembre 1997 ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu lorsque l'immeuble est situé en France et est achevé depuis plus de quinze ans. La réduction est égale à 20 p. 100 du montant de ces dépenses.

« Pour une même résidence, le montant des dépenses ouvrant droit à réduction ne peut excéder au cours de la période définie au premier alinéa la somme de 10 000 francs pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 20 000 francs pour un couple marié. Cette somme est majorée de 2 000 francs par personne à charge au sens des articles 196 et 196 B. Cette majoration est fixée à 2 500 francs pour le second enfant et à 3 000 francs par enfant à partir du troisième.

« Au titre d'une année, les dépenses ouvrant droit à réduction d'impôt sont limitées à la moitié des montants définis à l'alinéa précédent ; l'excédent ouvre droit à réduction d'impôt au titre de l'année suivante.

« Les dispositions du *b* du 1^o de l'article 199 *sexies* et du 7 de l'article 199 *undecies* s'appliquent à cette réduction d'impôt.

« La réduction d'impôt est accordée sur présentation de factures mentionnant la nature et le montant des travaux.

« II. – Lorsque, pour une opération déterminée, le contribuable opte pour l'application des dispositions prévues au I, les intérêts des emprunts contractés à compter du 1^{er} janvier 1985 pour financer les dépenses des grosses réparations afférentes à la résidence principale n'ouvrent pas droit à la réduction d'impôt prévue au *a* du 1^o de l'article 199 *sexies*. »

La parole est à M. Yves Deniaud.

M. Yves Deniaud. L'article 57 propose de prolonger d'une année le dispositif de la réduction d'impôt pour grosses réparations. Nous sommes tous conscients qu'il ne s'agit que d'un sursis. Mon amendement vise à essayer de trouver de nouvelles perspectives à ce dispositif, qui présente un grand intérêt pour les entreprises du bâtiment.

Je propose d'abaisser de 25 à 20 p. 100 le taux de la réduction, et de ramener de 15 000 francs et 30 000 francs à respectivement 10 000 francs et 20 000 francs les plafonds, en étendant en contrepartie la possibilité de déduction à une résidence qui ne serait pas la résidence principale au sens fiscal du terme.

En effet, la mobilité qui caractérise aujourd'hui de plus en plus les salariés fait que leur résidence principale n'est pas forcément celle qu'ils habitent de la façon la plus habituelle. Bien souvent, des gens sont locataires de leur résidence dite principale et propriétaires ailleurs d'une maison, où ils envisagent de se fixer plus tard, quand ils en auront la possibilité dans leur travail ou quand ils seront à la retraite. Mon amendement tire les conséquences de cette évolution en étendant le dispositif de réduction d'impôt pour gros travaux, en contrepartie d'une réduction et du taux et du plafond des dépenses éligible.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement.

On en comprend bien l'intérêt : la généralisation de la déduction des dépenses de grosses réparations à l'ensemble des habitations, principales ou secondaires. Mais cet avantage se justifie à nos yeux surtout pour l'habitation principale. Certes, et l'argument a été invoqué en commission, il y a un risque de travail au noir, mais je doute que l'on puisse correctement le combattre dans le cadre d'une disposition fiscale dérogatoire. Il est du reste davantage lié aux problèmes des cotisations sociales et de la TVA qu'à l'aspect fiscal au sens strict.

Bien sûr, dans sa sagesse, notre collègue a cherché à mieux répartir les possibilités de déduction, en les autorisant d'un côté pour les résidences secondaires, et en diminuant de l'autre le taux et les plafonds de la réduction d'impôt. Mais il nous paraît plus incitatif, tout en lui conservant un caractère social plus marqué, de réserver cette mesure à la résidence principale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Monsieur Deniaud, le Gouvernement n'est pas favorable à votre amendement pour trois raisons essentielles : une raison de perspective, une raison de simplification et une raison d'opportunité.

Une raison de perspective : la prolongation de la mesure pour un an coûte 1,5 milliard. Au moment où nous sommes en train de débattre avec la représentation nationale du principe de la réforme de l'impôt sur le revenu, n'allons pas anticiper sur la fiscalité.

Une raison de simplification : de plus en plus de Français marquent aujourd'hui leur incompréhension à l'égard de ce dispositif. Le caractère très hétéroclite de la liste des dépenses éligibles, par exemple, est à la source, vous le savez, de très nombreux contentieux. Si donc cette mesure a une justification, elle a également des faiblesses qu'il faut corriger.

Une raison d'opportunité enfin : au moment où le Gouvernement lance le prêt à taux zéro pour la résidence principale afin de lutter contre la fracture sociale, je reste dubitatif, même si j'en comprends les raisons, quant à l'intérêt de nous orienter sur une aide pour travaux dans les résidences secondaires. Une telle mesure, dans le contexte actuel, risquerait d'être mal comprise et ne doit pas faire l'objet de la préoccupation principale des fonds publics. Voilà pourquoi je souhaiterais que cet amendement soit retiré ; faute de quoi, j'é mets un avis défavorable.

M. le président. Monsieur Deniaud, maintenez-vous votre amendement ?

M. Yves Deniaud. Oui, monsieur le président. Je voudrais simplement préciser que, bien entendu, ce dispositif ne serait pas cumulable avec le prêt à taux zéro et qu'il ne pourrait s'appliquer qu'à une résidence pour chaque contribuable. S'il est propriétaire de plusieurs résidences, il devra choisir celle par laquelle il veut bénéficier de la réduction.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 355.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Didier Migaud, Bonrepaux, Baligand et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 393, ainsi libellé :

« Compléter l'article 57 par les alinéas suivants :

« Le *a* du III du même article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 1996, la réduction d'impôt mentionnée au I bénéficie aux contribuables dont le revenu net imposable par part n'excède pas 229 260 francs au titre de 1995 ».

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Compte tenu de ce qu'ont dit tout à l'heure le rapporteur général et le ministre, je suis persuadé qu'ils vont appeler l'Assemblée nationale à adopter cet amendement. En effet, M. le rapporteur général semblait regretter un peu le temps où les socialistes étaient au gouvernement et faisaient des propositions sur le plan fiscal. Or, justement, nous proposons de revenir au dispositif antérieur au collectif de juillet 1993. Je suis donc persuadé d'avoir M. Auberger pour allié.

L'article 57 proroge d'un an la réduction d'impôt pour grosses réparations ; celles-ci donnent droit à une réduction d'impôt de 25 p. 100 de ces dépenses. Nous souhaitons plafonner cet avantage et donc ne pas l'accorder aux contribuables ayant les plus hauts revenus. Notre amendement tend à limiter le bénéfice de la réduction aux contribuables des quatre premières tranches du barème de l'IRPP à revenir au dispositif antérieur au collectif de juillet

let 1993 où, dans l'euphorie de votre victoire, vous aviez décidé d'augmenter les exemptions et les privilèges fiscaux. Cela vous contraint aujourd'hui à dire que nous sommes dans une situation « calamiteuse », et pour cause : entre 1993 et 1995, plus rien n'était tenu.

Compte tenu de cette situation, nous vous proposons de limiter cet avantage fiscal aux seuls contribuables des quatre premières tranches du barème de l'IRPP.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement.

M. Didier Migaud. Pour quelles raisons, monsieur le rapporteur général ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Pour une raison très simple, mon cher collègue : c'est que vous voulez introduire une fracture sociale, alors que nous, nous voulons la réduire.

M. Didier Migaud. Une fracture sociale ? Pour ceux qui sont dans les plus hautes tranches !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il s'agit d'une mesure d'ordre général : elle permet une déductibilité des dépenses pour grosses réparations réalisées dans les résidences principales. Il nous paraît normal d'offrir à tous les contribuables la même possibilité.

M. Didier Migaud. Cela n'a rien à voir avec la fracture sociale dont vous nous parliez !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. En outre, elle est plafonnée. De ce fait, la réduction est relativement moins intéressante pour les hauts revenus que pour les revenus moyens.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement et, monsieur Migaud, comme vous allez me le demander, je vais vous dire immédiatement pourquoi.

Le Gouvernement vient de s'opposer pour les raisons très précises que j'ai expliquées, à l'amendement précédent qui tendait à élargir l'avantage ; vous voudriez maintenant en réduire le champ d'application.

Nous estimons premièrement, qu'il ne faut pas anticiper, je l'ai dit, sur la réforme, plus large, de l'impôt sur le revenu, qui devrait intervenir en 1997. Deuxièmement, comme l'a dit le rapporteur général sous une autre forme barème et le niveau de l'impôt sur le revenu tendent à rendre ce type de réduction de l'impôt sur le revenu nettement moins intéressant pour les hauts revenus que pour les autres.

Voilà pourquoi, dans le souci d'équilibre dont je parlais tout à l'heure, je suis opposé à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud, pour répondre au Gouvernement.

M. Didier Migaud. Et au rapporteur général !

Nous nous demandions si nous n'allions pas solliciter, mais nous ne le ferons pas, une suspension de séance afin de permettre au rapporteur général de retrouver un peu de sérénité et peut-être aussi de prendre un peu de repos, d'autant que nous devrions avoir une nuit difficile.

Oser nous expliquer que notre amendement va entraîner une fracture entre les contribuables vraiment, nous aurons tout entendu dans cette discussion budgétaire !

Ne pas accorder un avantage à ceux qui sont concernés par les tranches supérieures d'impôt sur le revenu, permettez-moi de le rappeler, est plutôt de nature à diminuer les inégalités entre les contribuables que d'augmenter la fracture sociale dont vous nous parlez toujours, sans malheureusement prendre des dispositions pour la réduire ! Autant dire que je ne comprends pas du tout l'argumentation de M. le rapporteur général, ni la position de la commission des finances.

Quant à vous, monsieur le ministre, chaque fois que nous vous proposons d'aller dans le sens de l'objectif que vous affichez, à savoir la réduction de la fracture sociale et des inégalités sur le plan fiscal, vous nous renvoyez à cette fameuse réforme de l'impôt sur le revenu prévue pour 1997. Mais vous n'avez pas cette pudeur quand il s'agit d'accorder des avantages fiscaux supplémentaires : la première partie de la loi de finances nous donne de nombreux exemples où, sans attendre la réforme fiscale que vous appelez de vos vœux au début de l'année prochaine, vous avez décidé d'accroître abattements et privilèges à commencer – mais il y en a d'autres – par ce que vous avez voté pour la transmission des entreprises !

Très franchement, vos arguments ne sont pas bons. La gravité de la situation, telle que vous la décrivez, devrait inciter à limiter cet avantage fiscal aux quatre premières tranches de l'impôt sur le revenu. Ce serait une mesure juste, sur le plan économique comme sur le plan fiscal.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 393.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 57.

(L'article 57 est adopté.)

Article 58

M. le président. « Art. 58. – Au premier alinéa des articles 39 AB, 39 *quinquies* DA et 39 *quinquies* FA ainsi qu'au dernier alinéa des articles 39 *quinquies* E et 39 *quinquies* F du code général des impôts, l'année : "1995" est remplacée par l'année : "1998". »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 58.

(L'article 58 est adopté.)

Article 59

M. le président. « Art. 59. – Il est inséré dans le code général des impôts un article 1469 A *quater* ainsi rédigé :

« Art. 1469 A *quater*. – Les collectivités locales et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A *bis*, réduire d'un montant égal à 10 000 francs la base de taxe professionnelle de leur établissement principal à laquelle sont assujetties les personnes physiques ou morales qui vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au conseil supérieur des messageries de presse.

« Cette réduction vient en diminution de la base d'imposition calculée sans tenir compte de l'article 1647 D mais après application de l'article 1472 A *bis* et le cas

échéant de l'article 2 de la loi n° 94-1131 du 27 décembre 1994 portant statut fiscal de la Corse. Cette diminution de base n'est pas prise en compte pour l'application de l'article 1647 bis.

« Les redevables concernés doivent justifier auprès du service des impôts compétent de la création ou informer celui-ci de la cessation de leur activité de diffuseur de presse avant le 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la création ou de la cessation. »

M. Auberger, rapporteur général, et M. Carrez ont présenté un amendement, n° 264, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 59. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. L'article 59 prévoit un abattement sur les bases de taxe professionnelle des diffuseurs de presse, notamment en milieu rural.

La presse a des difficultés, c'est incontestable, en particulier la presse écrite, et notamment pour assurer sa diffusion sur l'ensemble du territoire. C'est en quelque sorte un service public. En milieu rural, il est assuré en général par des multi-commerces. C'est, par exemple, un café qui fait la distribution de la presse, ou un épicier, parfois même un boulanger dans certaines régions. Dans ces conditions, il nous a paru difficile d'accepter une discrimination particulière pour l'activité spécifique de la diffusion de presse.

Par ailleurs, il n'y aurait aucune compensation pour les communes.

Une telle disposition ne se justifie pas pleinement. C'est la raison pour laquelle la commission des finances, à l'initiative de M. Carrez, a adopté l'amendement n° 264 tendant à supprimer l'article 59.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Le Gouvernement ne peut pas être favorable à cet amendement.

Le système de la taxe professionnelle soulève l'insatisfaction générale et le Premier ministre a annoncé une réflexion à ce sujet. Cela dit, actuellement, l'Etat compense 28 p. 100 du montant de la taxe, c'est-à-dire 50 milliards de francs environ. Une telle dérive fait peser sur le contribuable national des sommes considérables. On ne peut donc pas aller plus loin, en raison surtout des contraintes fiscales que l'Assemblée nationale et le Gouvernement souhaitent introduire.

M. Patrick Devedjian. Ce n'est pas cela dont il s'agit !

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Nous avons soutenu cet amendement en commission.

Monsieur le ministre, vous nous expliquez que, vu les contraintes fiscales, le Gouvernement ne peut pas consentir un effort en faveur de la diffusion de la presse écrite. Nous ne comprenons plus car, dans le même temps, vous faites des ponctions sur le budget des collectivités locales et vous les livrez à la pression en leur demandant de faire l'effort que, selon vous, le pays ne peut pas faire.

Vous imposez aux collectivités locales, que vous n'avez pas consultées, un prétendu pacte de stabilité et, au détour de plusieurs articles, vous leur faites supporter des allègements de charges pour d'autres, et donc des charges supplémentaires pour elles. C'est inacceptable.

Si, comme nous le pensons d'ailleurs, la diffusion de la presse doit être soutenue, il faut avoir le courage de prendre des dispositions. Vu toutes les largesses que vous avez accordées à certaines catégories, ce ne serait pas anormal. L'effort nécessaire, vous pouvez le faire. Nous vous avons proposé des recettes supplémentaires, que vous avez refusées. Nous vous en proposerons certainement d'autres. Nous pensons qu'un tel effort doit être fait au niveau national. Sinon, on va encore introduire une inégalité, car certaines communes pourront le faire parce qu'elles en ont les moyens, et d'autres non. Je ne pense pas que ce soit votre objectif.

Par conséquent, ou vous considérez que la diffusion de la presse doit être aidée, ce que nous pensons aussi, et vous y consacrez les moyens, ou vous acceptez cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jegou.

M. Jean-Jacques Jegou. Je voudrais revenir sur les raisons pour lesquelles de la commission des finances a adopté l'amendement de suppression de l'article 59, M. le ministre n'ayant pas, semble-t-il, répondu à nos arguments.

Il y a déjà de multiples exonérations et abattements de taxe professionnelle, que les élus contestent déjà, et nous avons souhaité, afin de la rendre un peu plus transparente, qu'il n'y ait pas d'abattements supplémentaires. S'il y en avait un au titre de l'article 59, les collectivités risqueraient de faire l'objet de pressions de la part des bénéficiaires et, l'abattement n'étant pas compensé, cela mettrait en danger des petites communes rurales.

M. Eric Duboc. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Il y a effectivement eu une ambiguïté car je croyais que nous examinions un amendement de M. Devedjian.

Le Gouvernement est tout à fait conscient des difficultés que traverse le secteur de la presse écrite.

Une réflexion a été conduite tout au long de l'année 1994, en association avec les milieux professionnels, pour définir des mesures susceptibles de favoriser l'adaptation de la presse aux évolutions de l'environnement économique et le développement de la diffusion des titres. Un ensemble de mesures, assez cohérent, me semble-t-il, et assez complet, a été défini en début d'année en concertation avec la Fédération nationale de la presse française.

C'est dans le cadre de ce plan que le Gouvernement a proposé aux collectivités locales d'accorder un allègement de la taxe professionnelle qui pèse sur le secteur de la diffusion de la presse écrite. Cet allègement visait à réduire les coûts de distribution de la presse et à soutenir les petits diffuseurs qui pourraient se trouver en difficulté.

L'adoption d'un tel allègement me paraît souhaitable mais, sur cet amendement, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 264.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 59 est supprimé.

Les amendements n°s 306, 394 et 307 tombent.

Après l'article 59

M. le président. L'amendement n° 315 de M. Mariton n'est pas défendu.

M. Devedjian a présenté un amendement, n° 372, ainsi rédigé :

« Après l'article 59, insérer l'article suivant :

« I. – A partir du 1^{er} janvier 1997, le deuxième alinéa du 5^o du 1 de l'article 39 du code général des impôts est abrogé.

« II. – La perte de recettes résultant du I est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian. Il s'agit en fait d'une mise à jour.

La loi du 23 juillet 1987 autorise les entreprises à déduire fiscalement une provision sur les œuvres d'art qui se déprécient, à condition qu'elles recouvrent à un expert inscrit sur une liste établie par le ministère de la culture. Or, pour des raisons déontologiques, le ministère n'a jamais établi cette liste, estimant qu'il ne lui appartenait pas de dire quels étaient les bons et les mauvais experts.

Je propose donc de supprimer cette disposition et de permettre aux entreprises de bénéficier de cette possibilité de déduction en apportant la preuve par tous moyens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement.

A titre personnel, je reconnais qu'il y a un problème. Cela dit, je ne crois pas que l'administration fiscale ait déjà refusé des provisions...

M. Patrick Devedjian. Mais si !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... dès lors qu'il y avait un rapport d'un expert reconnu, un commissaire priseur, par exemple. Pour une œuvre du XVIII^e ou du XIX^e siècle, il y a sur la place quelques experts bien connus qui peuvent donner leur avis.

En tout état de cause, je suis réticent à l'égard de cet amendement. Nos recettes fiscales sont inférieures aux prévisions, notamment en raison des moins-values enregistrées sur l'imposition des sociétés. Donner aux sociétés des facilités pour constituer des provisions sur des œuvres d'art...

M. Patrick Devedjian. C'est la loi !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... va, je crois, dans un sens contraire à celui de l'histoire. A titre personnel, je ne peux donc pas recommander l'adoption de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Je ne souhaite pas empiéter sur le domaine de mon collègue ministre de la culture. Cela dit, il est vrai que, tel qu'il avait été conçu au départ, le système de provision relatif aux œuvres d'art était une dérogation au droit commun fiscal. Force est de constater qu'il n'a pas donné entièrement satisfaction. L'amendement de M. Devedjian simplifie le dispositif. Je m'en remets donc à la sagesse de l'Assemblée, avec une appréciation plutôt positive.

M. le président. Monsieur le ministre, levez-vous le gage ?

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Oui.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 372, compte tenu de la suppression du gage.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. Les amendements n°s 318 et 319 de M. Mariton et 301 de M. Descamps ne sont pas défendus.

M. Carrez a présenté un amendement, n° 299, ainsi rédigé :

« Après l'article 59, insérer l'article suivant :

« I. – Le dernier alinéa de l'article 151 *septies* du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée : "Toutefois pour les loueurs de locaux donnés à bail à un exploitant unique d'une résidence de tourisme classée, le minimum de recettes annuelles est fixé à 30 000 francs."

« II. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées par l'augmentation à due concurrence des droits de consommation prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« III. – Les dispositions du présent article entreront en vigueur le 1^{er} janvier 1997. »

La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Il s'agit d'abaisser de 150 000 à 30 000 francs le seuil de recettes annuelles de façon à permettre aux particuliers investissant dans des résidences de tourisme de bénéficier de la déductibilité des déficits sur les revenus fonciers au titre de l'impôt sur le revenu accordée aux loueurs en meublé professionnel. Avec un seuil de 150 000 francs, n'en bénéficient que les investissements extrêmement importants, de plusieurs millions de francs, qui ne peuvent être le fait que de professionnels.

Du point de vue économique, il s'agit d'encourager l'épargne à se porter sur les résidences de tourisme à un moment où elles doivent être développées. Cela s'inscrit dans la politique touristique nationale. Les résidences de tourisme, concept intermédiaire entre l'hôtellerie proprement dite et la location pure et simple d'appartements, connaissent un énorme succès, notamment auprès de la clientèle étrangère, qui est très intéressée par ce type de service.

Il y a un marché très important à développer, et ce ne serait pas possible sans un abaissement du seuil de recettes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission, sans être totalement insensible aux arguments de M. Carrez, a repoussé cet amendement.

Il convient effectivement de développer les locations en meublé, notamment dans les stations touristiques. Cela permet d'allonger la durée d'occupation, de faire entrer des devises et c'est indiscutablement une activité intéressante.

Cela dit, il serait excessif d'abaisser le seuil de 150 000 à 30 000 francs. Cela aurait évidemment des conséquences pour l'imputation d'éventuels déficits et il ne nous paraît pas normal d'aller aussi loin. Sans doute peut-on envisager un assouplissement, mais, en l'occurrence, cette proposition est excessive.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Monsieur Carrez, je comprends tout à fait votre souci, mais, comme le rapporteur, j'exprime certaines réserves.

Dans certains secteurs, les résidences de tourisme se développent de façon excessive, ce qui a entraîné une surcapacité. Il ne faudrait pas encourager une telle évolution, qui n'est certainement pas votre objectif.

Il y a également un problème de compatibilité avec l'article 55 du projet de loi. Il y aurait une contradiction incontestable entre votre proposition et la démarche générale du Gouvernement.

Par ailleurs, la notion de loueur professionnel a-t-elle un sens si le seuil est aussi bas que 30 000 francs ? Je ne vois pas comment, en particulier vis-à-vis du Conseil constitutionnel, on pourrait justifier le fait que l'on est loueur professionnel à 150 000 francs pour les meublés en général, et à 30 000 francs seulement pour les meublés de tourisme.

Cela étant, plusieurs problèmes se posent.

Le premier, ce sont les distorsions fiscales entre la location de locaux meublés et celle de locaux nus. Cela s'explique pour des raisons juridiques, certes, mais c'est économiquement discutable. C'est un point qui mérite d'être revu.

Deuxièmement, comme l'a dit M. le rapporteur général, si le sujet mérite réflexion, le seuil que vous proposez est vraiment trop bas. J'ai exprimé les réserves que cela pourrait susciter, y compris au niveau du Conseil constitutionnel.

Troisièmement, il est vrai que cela pourrait contribuer à améliorer la balance commerciale touristique française, ce qui est l'un de vos arguments. Je propose que l'on y réfléchisse de façon plus approfondie dans la loi d'orientation fiscale et, dans cette perspective, je vous suggère de retirer votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Tout le monde souligne l'importance du tourisme pour notre pays. On peut se demander aujourd'hui, monsieur le ministre quelles sont les activités capables de créer des emplois. Je crois que le tourisme en est une. Il y a des problèmes. Il faut les régler.

Selon votre habitude, monsieur le rapporteur général, vous reconnaissez qu'il y a un problème, mais vous ajoutez qu'il ne faut pas adopter l'amendement. Si le problème est réel, il faut trouver des solutions et encourager l'organisation du secteur des meublés de tourisme. La proposition de M. Carrez va dans ce sens.

Par ailleurs, vous trouvez que le seuil est trop bas ; mais il y a des régions dans lesquelles, malheureusement, l'activité n'est pas suffisamment importante pour qu'un tel seuil soit dépassé de beaucoup.

Cet amendement me semble donc assez réaliste et son adoption représenterait un encouragement pour le secteur du tourisme.

Je vous accorde volontiers que d'autres problèmes se posent. Il conviendrait en particulier d'encourager l'ensemble du secteur locatif à se moderniser, à s'organiser, et aussi à déclarer ses revenus. Certes, des améliorations ont déjà été apportées, mais nous soutenons l'initiative de M. Carrez.

M. le président. La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Je répondrai aux différents points soulevés par M. le ministre.

Il est exact, que dans certains secteurs de l'hôtellerie d'affaires, notamment aux abords des villes, on constate une certaine saturation.

Mais, pour les résidences de tourisme dans les stations de montagne et les stations balnéaires, comme l'a très justement dit M. Bonrepaux, il n'y a pas de saturation, il y a des besoins à satisfaire, en particulier ceux de la clientèle étrangère, qui apporte des devises.

L'hébergement touristique au sens large comprend des produits très différents les uns des autres, et certains segments de ce marché sont insuffisamment développés, en particulier les résidences de tourisme.

Si j'ai bien compris ce que sera la position du Gouvernement à son sujet, c'est par rapport à l'article 55 du projet de loi de finances que mon amendement prend tout son sens. Cet article supprime la déductibilité des déficits industriels et commerciaux pour le calcul de l'impôt sur le revenu, non pas à compter du 20 septembre, mais du 1^{er} janvier. Il faut donc – et c'est l'objet de mon amendement – réfléchir à un autre type de montage économique et fiscal pour les résidences de tourisme.

Vous m'avez répondu, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur général, que ma proposition était intéressante, qu'elle posait un vrai problème de fond, mais que le seuil proposé était peut-être trop bas. Je suis prêt à porter ce seuil de 30 000 à 50 000 francs ; ainsi, nous pourrions rapprocher nos points de vue et parvenir à une solution conforme à l'intérêt général.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Est-il raisonnable de voter maintenant sur cet amendement alors que notre collègue Gilles Carrez a indiqué qu'il s'agissait d'un amendement de repli par rapport à l'article 55 ?

Je propose, au nom de la commission, que nous poursuivions la discussion de cet amendement, mais que son vote soit réservé jusqu'après le vote sur l'article 55.

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. D'accord.

M. Yves Fréville et M. Jean-Jacques Jegou. Très bien !

M. le président. La réserve est de droit.

Le vote sur l'amendement n° 299 est réservé jusqu'après le vote de l'article 55.

MM. Bonrepaux, Didier Migaud, Jean-Pierre Balligand et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 387, ainsi rédigé :

« Après l'article 59, insérer l'article suivant :

« A compter de l'imposition des revenus de 1996, le montant des réductions d'impôt prévue aux articles 199 *ter* à 200 du code général des impôts ne peut aboutir à réduire de plus de 30 p. 100 le montant de la cotisation d'impôt sur le revenu pour les contribuables dont le revenu par part est supérieur à 229 260 francs et de plus de 50 p. 100 pour les contribuables dont le revenu par part est supérieur à 87 020 francs et inférieur à 229 260 francs. »

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Peut-être ne sommes nous pas assez convaincants, mais nous essayons de comprendre les objectifs affichés par le Gouvernement et le Président de

la République. Lorsque ceux-ci nous paraissent intéressants, nous nous demandons comment nous pouvons aider le Gouvernement, voire le Président de la République, à les concrétiser.

On nous dit qu'il y a de nombreuses inégalités sur le plan fiscal, qu'il est absolument nécessaire de réformer, du moins en partie, notre système d'imposition. Nous constatons que, depuis plusieurs années, les réductions d'impôts se multiplient, s'accumulent, et que l'assiette de l'impôt se réduit peu à peu.

On pourrait dresser la liste des dépenses ouvrant droit à réduction : intérêts des emprunts pour l'achat d'une résidence principale, avantages fiscaux pour les investissements réalisés dans les départements d'outre-mer, sommes versées, aux personnes employées à domicile, investissements immobiliers locatifs, souscription au capital de sociétés nouvelles, etc.

Certains contribuables disposant de revenus importants réduisent très fortement, grâce à ces exemptions, à ces abattements, à ces privilèges fiscaux, leur imposition ; dans certains cas, ils deviennent même non imposables, ce qui est particulièrement choquant. Nous proposons donc de limiter ce type d'avantage afin de ne pas trop réduire l'impôt sur le revenu des contribuables disposant des plus hauts revenus.

Nous n'avons d'ailleurs fait que reprendre une partie d'un amendement déposé par notre collègue Zeller lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances. Le Gouvernement avait reconnu que l'idée était bonne. Pour le rapporteur général, elle était excellente. Mais, plus l'idée est excellente et plus le rapporteur général conclut au rejet. Il nous a toutefois, en commission, indiqué quelques pistes afin d'améliorer cet amendement, et nous avons essayé de tenir compte de ses observations. Ainsi, il nous a dit qu'il ne fallait pas limiter les réductions de manière aveugle mais procéder de manière dégressive, en tenant compte des différentes tranches du barème de l'impôt sur le revenu ; nous avons donc rédigé l'amendement que nous vous soumettons aujourd'hui.

Nous proposons que la limitation soit dégressive avec le revenu : 50 p. 100 pour les contribuables des deux tranches intermédiaires et 30 p. 100 pour les contribuables des deux tranches les plus élevées du barème.

Monsieur le ministre, si vous souhaitez que votre discours sur la réduction de la fracture sociale trouve un peu de crédit dans l'opinion, vous devriez accepter cet amendement. Vous ne pouvez pas demander des efforts à la grande majorité de nos concitoyens et accepter que les contribuables dont les revenus sont les plus élevés parviennent à échapper à l'impôt sur le revenu.

Nous souhaitons que cet amendement retienne l'attention de l'Assemblée et que le Gouvernement prenne des engagements allant dans le sens que nous préconisons. En un mot, nous souhaitons que l'écoute attentive manifestée lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances se concrétise aujourd'hui par l'adoption de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement, plus pour une raison de méthode que pour une raison de fond.

Sur le fond, j'ai déjà dit qu'il me paraissait utile de simplifier le système des réductions d'impôt, celles-ci étant au nombre de cinq rien que pour les dons aux œuvres d'intérêt général.

Il convient par ailleurs de prévoir un plafonnement, comme le proposent nos collègues socialistes.

Mais nous ne pourrions le faire convenablement que lorsque nous connaîtrons le profil précis du nouvel impôt sur le revenu, le nombre de tranches et les taux retenus. Or ce sera l'objet de la loi d'orientation fiscale que le Gouvernement s'est engagé à nous soumettre au mois de janvier.

Pourquoi agir dans la précipitation alors que la mesure proposée ne sera de toute façon applicable qu'en 1997 et que, par ailleurs, la discussion de la loi d'orientation fiscale nous donnera l'occasion d'approfondir notre réflexion ?

L'amendement n° 387 me semble donc prématuré et je vous propose, mes chers collègues, de donner rendez-vous au Gouvernement au mois de janvier pour parler de ce problème.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Pour faire gagner du temps à l'Assemblée, je dirai que je partage l'avis du rapporteur.

Le Gouvernement s'est engagé à organiser, au mois de janvier, un débat fiscal approfondi qui inclura la réforme de l'impôt sur le revenu. N'anticipons donc pas sur ce débat.

Cet argument me paraît suffisant pour repousser l'amendement.

M. Augustin Bonrepaux. Je demande la parole.

M. le président. Deux mots brefs pour répondre au Gouvernement, monsieur Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Veuillez m'excuser, monsieur le président, mais ce ne sera pas deux mots brefs. Il s'agit peut-être du point le plus important de la discussion budgétaire et on nous dit qu'il faut aller vite !

M. Didier Migaud. Le Gouvernement a manifesté une grande désinvolture !

M. Augustin Bonrepaux. Mais, hier soir, nous avons passé deux heures pour savoir s'il fallait supprimer les haras et pour faire des économies de bouts de chandelle ! Il conviendrait, monsieur le ministre, que vous développiez une autre argumentation.

Notre proposition reprend une idée de justice fiscale avancée par M. Zeller. On ne peut l'écarter d'un revers de main en disant qu'on en reparlera au mois de janvier, alors qu'on opère dès maintenant tant de ponctions sur les classes défavorisées. Lui opposer une fin de non-recevoir est un peu léger.

On nous objecte un problème de méthode ; mais puisque nous parlons de fiscalité, c'est bien le moment d'examiner cette proposition dont vous pouvez trouver la justification dans l'exposé sommaire de notre collègue Zeller.

Je prendrai un seul exemple, qui m'est resté en mémoire parce qu'il est frappant. Soit un contribuable dont le revenu annuel est de 1,5 million de francs – c'est monnaie courante pour certains mais, à moi, ces chiffres donnent le vertige ! Ce contribuable est redevable d'un impôt de 500 000 francs mais, grâce à tous les abattements et à toutes les réductions, il ne paiera que 100 000 francs, c'est-à-dire que son impôt aura été divisé par cinq ! C'est excessif !

Parmi ces réductions figurent les avantages scandaleux accordés par la loi Pons, dont nous avons demandé en temps utile qu'ils soient réduits, sans être suivis. (*Excla-*

mations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.) De même, nous avons fait remarquer l'année dernière qu'il était excessif de tripler les allègements accordés au titre des emplois familiaux, car ils ne profitent qu'aux classes les plus favorisées.

Voilà pourquoi nous proposons de limiter les réductions d'impôt à 30 p. 100 pour les deux tranches supérieures et à 50 p. 100 pour les tranches intermédiaires, sans toucher, bien sûr, aux tranches inférieures. Cet amendement va dans le bon sens, et nous sommes là au cœur du problème, mais allez-vous accepter cette orientation ?

M. Christian Dupuy. Et qu'avez-vous fait avant 1993 ?

M. Michel Bouvard. Entre 1988 et 1993, vous en avez rajouté !

M. Augustin Bonrepaux. En réduisant les avantages accordés par la loi Pons, ceux accordés à l'occasion des transmissions d'entreprises et ceux concernant l'ISF, on pourrait faire un geste supplémentaire pour les plus défavorisés, en particulier, comme nous le proposerons, en matière de taxe d'habitation.

Nous aimerions entendre d'autres arguments, monsieur le ministre. Nous voulons bien aller vite sur les questions de détail, mais là, c'est trop important !

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

J'espère que vous allez conclure, mon cher collègue, car le groupe socialiste s'est beaucoup exprimé.

M. Didier Migaud. Nous ne céderons pas sur ce point. La réponse de M. le rapporteur général et de M. le ministre sont particulièrement choquantes et révoltantes dans le contexte gravissime que l'on nous rappelle sans cesse et alors même, chers collègues de la majorité, que vous avez décidé de faire peser sur une grande majorité de Français des efforts considérables. Le taux des prélèvements obligatoires atteint un record absolu et, avec ce que le Premier ministre va proposer cet après-midi, vous allez même battre ce record qui n'est vieux que de quelques semaines ! Vous crevez tous les plafonds !

Ce que nous demandons, c'est que les personnes disposant de revenus importants ne puissent échapper à l'impôt grâce à une multiplicité d'abattements fiscaux. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Michel Bouvard. Et entre 1988 et 1993, qu'avez-vous fait ?

M. Francis Delattre. C'est vous qui les leur avez offerts !

M. Didier Migaud. Pour reporter la décision, vous évoquez un problème de méthode mais, lors de l'examen de la première partie de la loi de finances, on n'a pas parlé de problème de méthode pour frapper la grande majorité des Français !

On ne peut pas tenir ainsi un double discours et avoir une politique aussi contradictoire ! On ne peut avoir dit ce que vous avez dit pendant la campagne présidentielle et refuser un tel amendement ! Ce serait tromper les Français !

M. Christian Dupuy. Simagrées !

M. Didier Migaud. L'opposition montre qu'elle est prête à étudier vos propositions. M. Zeller a présenté cet amendement sur première partie de la loi de finances. On

nous a dit qu'il fallait l'améliorer ; le groupe socialiste s'est mis au travail et l'a amélioré. Maintenant, vous n'avez pas le droit de nous dire qu'il faut reporter l'adoption de cette disposition. Il est profondément choquant et révoltant...

M. Christian Dupuy. Pas de superlatifs !

M. Didier Migaud. ... que des contribuables qui devraient payer des impôts échappent à cette obligation dans le contexte actuel.

M. Eric Duboc. C'est vous qui l'avez permis !

M. Didier Migaud. Aussi, monsieur le président, je vous demande une suspension de séance (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) afin que le groupe socialiste puisse se réunir sur un sujet aussi grave.

Je le répète, l'attitude du Gouvernement et de la majorité nous paraît révoltante ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Dupuy. Zéro !

M. le président. Monsieur Migaud, avec la bienveillance du président, le groupe socialiste a pu s'exprimer très longuement sur cet amendement, bien au-delà de ce que le règlement autorise. Une suspension de séance ne me semble donc pas raisonnable. Je propose donc que nous votions sur cet amendement.

M. Didier Migaud. Je maintiens ma demande de suspension ! Elle est de droit !

M. le président. Puisque vous y tenez. Nous n'y gagnons rien ni en sérénité ni en efficacité, mais la suspension est effectivement de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures vingt, est reprise à douze heures trente-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le président de la commission.

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. Monsieur le ministre, nous débattons d'un sujet sérieux.

Globalement, je vais dans le sens de l'amendement, qui avait été initialement proposé par M. Adrien Zeller. Cela dit, on nous reproche déjà suffisamment d'agir d'une façon successive et pointilliste. Il serait dès lors plus sérieux sur le sujet lors du débat sur l'ensemble de notre fiscalité que nous a proposé le Gouvernement. Ce serait plus raisonnable, et je le dis d'autant plus aisément que le Gouvernement a déjà introduit dans le projet de loi de finances pour 1996 des mesures de moralisation que les gouvernements précédents, quels qu'ils fussent, n'avaient pas prises.

Je rappelle en outre que nous mettrons en place, dans la perspective de notre débat de janvier, une mission d'information sur la fiscalité où tous les groupes de l'Assemblée seront représentés.

Dans ces conditions, il me semble qu'il serait plus sérieux, je le répète, d'aborder le point dont nous discutons dans ce contexte. Je remercie les uns et les autres de bien vouloir travailler en ce sens. (*Applaudissements sur*

les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Mesdames, messieurs les députés, comme je m'y étais engagé, j'ai cherché, au cours de cette matinée, à vous apporter des réponses approfondies et argumentées sur tous les sujets abordés.

S'agissant de l'amendement n° 387, il m'a paru que la voix du président Méhaignerie était celle de la sagesse. Je vous ferai quant à moi part de certaines interrogations qui me laissent penser qu'il faudrait revenir sur le sujet lors du débat de janvier.

La première interrogation concerne la fracture sociale, dont vous avez parlé. Je voudrais faire observer qu'un contribuable faiblement imposé risque, avec le dispositif proposé, de ne pouvoir bénéficier d'une pleine réduction d'impôt alors qu'un contribuable fortement taxé pourra conserver les siennes dans la plupart des cas. Sur le plan de l'équité, le dispositif demanderait donc à être affiné. Une réflexion complémentaire s'impose.

La deuxième interrogation est d'ordre purement fiscal. Le Gouvernement ne souhaite pas une augmentation de l'impôt sur le revenu, ainsi qu'il l'a indiqué à plusieurs reprises. Or le dispositif proposé aurait incontestablement, de ce point de vue, une incidence.

La troisième interrogation renvoie à ce que j'appellerai l'incertitude, celle que le dispositif pourrait susciter chez les contribuables.

Vous n'ignorez pas qu'il est souvent impossible à un contribuable qui réalise une opération ouvrant droit à une réduction d'impôt de connaître le montant de l'impôt sur le revenu brut qu'il devra acquitter l'année suivante. Cela signifie qu'au moment où ce contribuable souscrirait une assurance vie, ou achèterait un bien immobilier dans le cadre de la loi Méhaignerie, il serait dans l'incapacité de connaître le montant de l'avantage fiscal qu'il en retirerait.

Ces trois interrogations sont autant de pistes de réflexion, qui mettent en évidence la nécessité d'un approfondissement.

Enfin, et sans ouvrir la porte à quelque polémique que ce soit, je ferai remarquer que, si l'on parle du montant des prélèvements obligatoires, il faut avoir à l'esprit qu'ils sont les conséquences aujourd'hui de ce que furent les politiques du passé.

Avant 1993, on préférait avoir des taux d'imposition apparemment élevés et multiplier les avantages, les réductions d'impôt de toute nature.

M. Didier Migaud. Vous dites n'importe quoi !

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Telle est pourtant bien la politique qui a été menée.

M. Didier Migaud. On croit rêver ! Les avantages, vous les avez accrus !

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Le gouvernement actuel a la volonté de conduire une réforme qui est courageuse mais qui demande de la réflexion.

M. Augustin Bonrepaux. N'importe quoi !

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Non, ce n'est pas n'importe quoi ! C'est la vérité ! La réflexion s'impose car il s'agit de sujets très sensibles.

M. Didier Migaud. Vos amis ont multiplié les amendements !

M. le président. Monsieur Migaud, je vous en prie.

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Nous proposons un débat de fond sur les problèmes de fiscalité globale, afin d'arriver à une situation d'équilibre.

M. Didier Migaud. Tout cela n'est pas sérieux !

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. En ce domaine, vous savez très bien qu'il faut se méfier des objectifs que l'on poursuit et des conséquences des réformes que l'on préconise. S'agissant de la fiscalité, nous vous proposons un débat général de fond, dans lequel l'élément dont nous parlons sera naturellement intégré.

M. Didier Migaud. Et les prochaines augmentations d'impôt ?

M. le président. Monsieur Migaud, n'interrompez pas le ministre !

M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Ce débat permettra au Gouvernement et à l'Assemblée de discuter de tous les paramètres. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Augustin Bonrepaux. Je demande la parole, monsieur le président ! *(« Non ! non ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Soit, monsieur Bonrepaux. Mais après que vous vous serez exprimé, nous passerons au vote !

M. Didier Migaud. C'est inadmissible !

M. Christian Dupuy. C'est votre comportement qui l'est !

M. le président. Monsieur Bonrepaux, vous avez la parole.

M. Augustin Bonrepaux. Cela fait maintenant plus d'un mois que nous discutons du budget de 1996, que chacune de nos interventions, et vous pourrez le vérifier, monsieur le président, est fondée et ce n'est pas nous qui faisons traîner les débats.

M. le président. S'agissant de l'amendement n° 387, je m'interroge ! *(Sourires.)*

M. Augustin Bonrepaux. Il en sera de même la nuit prochaine. Nous serons attentifs et nous n'interviendrons que sur les points les plus importants. Et celui dont nous discutons présentement est le cœur de la discussion budgétaire. Il s'agit de savoir si vous voulez, mesdames, messieurs, donner un signe en faveur d'un peu plus d'équité fiscale ?

Monsieur le ministre, je ne peux accepter les propos que vous avez tenus.

M. Christian Dupuy. Il n'y a pas à les accepter ou non. Le ministre s'est exprimé, voilà tout !

M. Augustin Bonrepaux. Vous affirmez que le Gouvernement est contre une augmentation de l'impôt sur le revenu. Mais nous ne vous proposons pas une telle augmentation. Ce que nous vous proposons, c'est de réduire les avantages fiscaux consentis aux catégories les plus favorisées, aux privilégiés. Nous vous proposons de réduire l'avantage découlant de la loi Pons !

M. Francis Delattre. Ne nous proposez pas de faire ce que vous n'avez pas fait entre 1988 et 1993 !

M. Augustin Bonrepaux. Je comprends que cela vous gêne...

M. Francis Delattre. Pas du tout !

M. Augustin Bonrepaux. ... puisque vous avez déjà refusé une telle proposition lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances.

M. Francis Delattre. Cela suffit !

M. le président. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. Augustin Bonrepaux. Je sais bien que si l'on réduisait l'avantage, quelques-uns comme vous, cher collègue, qui paraissez révolté, auraient l'impression qu'on leur arrache les entrailles.

M. Francis Delattre. Qu'avez-vous fait entre 1988 et 1993 ?

M. Augustin Bonrepaux. Nous proposons de réduire les allègements fiscaux consentis à ceux qui ont des revenus de 1 à 1,5 million de francs.

M. Christian Dupuy. Allez, allez ! On vous a compris !

M. Augustin Bonrepaux. Ceux-là voient, grâce aux réductions, leur impôt divisé par cinq.

M. Francis Delattre. Pendant cinq ans, vous n'avez rien fait ! Nous, nous ne demandons que cinq mois !

M. Augustin Bonrepaux. Je comprends que cela vous gêne sur vos bancs ! (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Francis Delattre. Monsieur le président, je refuse qu'on nous désigne du doigt ! Pendant cinq ans, ils n'ont rien fait ! Ça suffit ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

M. Augustin Bonrepaux. Avant d'en venir au fond, et de répondre plus précisément à M. le ministre,...

M. le président. Monsieur Bonrepaux, permettez-moi de vous interrompre un instant.

Chers collègues, je n'accepterai pas que chacun prenne la parole comme il l'entend. Si quelqu'un veut parler, qu'il demande la parole. Je n'accepte pas qu'il en soit autrement !

M. Augustin Bonrepaux. Je termine ma démonstration, car elle est importante.

Monsieur le président de la commission des finances, vous dites qu'il faut renvoyer ce débat à plus tard, mais quand j'entends les propos qui sont proférés sur les bancs de la majorité, je suis extrêmement inquiet sur la suite qui lui sera donnée ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Francis Delattre. C'est la meilleure !

M. Augustin Bonrepaux. Pour en revenir à notre amendement, je crois que vous ne l'avez pas bien compris, monsieur le ministre.

Pour les catégories modestes, et même moyennes, celles dont le revenu par part est inférieur à 87 000 francs, rien ne serait changé. Ce ne sont pas eux les privilégiés. Ceux que nous visons, ce sont ceux dont le revenu par part est supérieur à 229 000 francs. Nous sommes d'accord pour maintenir leurs réductions d'impôt, mais nous proposons

qu'elles ne puissent aboutir à réduire de plus de 30 p. 100 le montant de leur cotisation. Pour les revenus intermédiaires, nous acceptons de porter la limite à 50 p. 100. Pour les classes moyennes, les allègements seraient maintenus en totalité. Voilà l'équité fiscale.

Vous nous renvoyez à un débat ultérieur. Eh bien, nous vous demandons de donner un signe de votre volonté d'aller vers plus de justice fiscale et d'accepter, pour l'avenir, ce que vous nous avez refusé lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances, c'est-à-dire la suppression de ces avantages excessifs. Nous devrions être une majorité ici à nous accorder sur cette orientation...

M. Jean-Jacques Weber. Dont l'idée ne vous appartient pas !

M. Augustin Bonrepaux. ... puisqu'un tel amendement avait déjà été déposé par l'un de vos amis.

M. le président. Monsieur Bonrepaux, veuillez conclure, s'il vous plaît !

M. Augustin Bonrepaux. Je suis sûr que M. Zeller va soutenir cet amendement et que, tous ensemble, nous pourrions orienter le pays vers plus d'équité fiscale. C'est ce que nous souhaitons. C'est pourquoi j'espère, mes chers collègues, que nous arriverons à faire adopter cet amendement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Migaud. Je demande la parole, monsieur le président ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Je crois que nous sommes maintenant tous très largement informés, monsieur Migaud.

M. Didier Migaud. Je demande une suspension de séance au nom du groupe socialiste ! (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Monsieur Migaud, vous n'avez pas la parole !

Mes chers collègues, je souhaite vous rappeler le règlement !

M. Didier Migaud. Monsieur le président, au nom de mon groupe, je vous demande une suspension de séance !

M. le président. Le règlement prévoit que peuvent seuls intervenir l'auteur de l'amendement, puis la commission et le Gouvernement. Après quoi, le président peut autoriser un orateur à répondre au Gouvernement et à la commission.

En l'occurrence, je crois avoir fait preuve d'une grande mansuétude à votre égard. Voilà trois quarts d'heure que nous sommes sur cet amendement...

M. Didier Migaud. Monsieur le président, je vous demande une suspension de séance en application de notre règlement ! Elle est de droit, vous le savez !

M. le président. Monsieur Migaud, ce qui est de droit, c'est aussi de laisser parler le président quand il s'exprime (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) et de ne prendre la parole que lorsque le président l'accorde.

Cela fait trois quarts d'heure, disais-je, que nous sommes sur cet amendement...

M. Didier Migaud et M. Augustin Bonrepaux. Il est très important !

M. le président. ... et j'ai déjà accordé une suspension de séance. Tout le monde s'est exprimé. Nous allons donc procéder au vote.

M. Didier Migaud. Monsieur le président, j'ai demandé une suspension de séance ! C'est un coup de force de la part du président de séance !

M. Augustin Bonrepaux. C'est un abus de pouvoir, monsieur le président !

M. Didier Migaud. J'ai demandé une suspension de séance ! Ce n'est pas admissible ! Nous demandons que la séance soit levée !

M. Augustin Bonrepaux. Un peu de respect pour l'opposition !

M. Charles Ehrmann. Vous êtes insupportable !

M. Didier Migaud. C'est vous qui êtes insupportable !
(*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Monsieur Migaud... je vais être très clair avec vous.

M. Didier Migaud. Nous demandons une heure de suspension de séance !

M. le président. ... je vous accorde une suspension de séance de cinq minutes. Après quoi, je mettrai aux voix l'amendement n° 387.

Suspension et reprise de la séance

M. le président La séance est suspendue.
(*La séance, suspendue à douze heures quarante-cinq, est reprise à douze heures cinquante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.
La parole est à M. Laurent Fabius.

M. Laurent Fabius. Monsieur le président, en raison de l'importance de l'amendement n° 387 et en application de l'article 61 de notre règlement, je demande, avant que l'Assemblée, parfaitement éclairée, puisse s'exprimer, la vérification du quorum.

M. le président. Je suis saisi par le président du groupe socialiste d'une demande faite en application de l'article 61 du règlement, tendant à vérifier le quorum avant de procéder au vote sur l'amendement n° 387.

Le vote est donc réservé dans l'attente de cette vérification qui aura lieu dans l'hémicycle.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.
Elle sera reprise à treize heures cinq.
(*La séance, suspendue, est reprise à treize heures cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.
Le bureau de séance constate que le quorum n'est pas atteint.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 61 du règlement, la séance devrait être suspendue pour une heure. Toutefois, compte tenu de l'heure, je vais lever la séance.

Le vote sur l'amendement n° 387 est donc reporté. Il aura lieu dès l'ouverture de la séance de ce soir.

La suite de la discussion est renvoyée à la séance de ce soir.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Déclaration du Gouvernement sur la réforme de la protection sociale et débat sur cette déclaration.

A vingt-deux heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1996, n° 2222 :

Articles non rattachés (suite) ;

Articles réservés : article 60 et articles additionnels après l'article 60 ;

Articles de récapitulation : articles 32, 33, 34, 38 et 39 ;

Eventuellement, seconde délibération.

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures dix.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la 1^{re} séance du mercredi 15 novembre 1995

SCRUTIN (N° 261)

sur l'amendement n° 388 de M. Didier Migaud à l'article 53 du projet de loi de finances pour 1996 (imposition à l'impôt sur le revenu des plus-values réalisées dans le cadre de plans d'option sur actions).

Nombre de votants	38
Nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Pour l'adoption	10
Contre	27

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (256) :

Contre : 21 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour : 1. – M. Jean-Louis **Goasduff**.

Non-votants : MM. Franck **Borotra** (membre du Gouvernement), Jean de **Gaulle** (président de séance), Dominique **Perben** (membre du Gouvernement) et Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (206) :

Contre : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Pour : 1. – M. Yves **Coussain**.

Abstention : 1. – M. Jean-Jacques **Weber**

Non-votant : M. Alain **Lamassoure** (membre du Gouvernement)

Groupe socialiste (57) :

Pour : 7 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23).

Groupe communiste (23) :

Pour : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Non-inscrits (2).